



Résumé des règlements sur la chasse et le piégeage des Territoires du Nord-Ouest

1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

TABLE DES MATIÈRES

1	Réglementation sur les espèces sauvages	29	Caribou de Peary
1	Sondage sur les prises des chasseurs résidents des TNO	30	Mouflon de Dall
1	Zone de gestion du noyau de population mobile du caribou de Bathurst	32	Orignal
2	Résumé des règlements sur la chasse et le piégeage	34	Chèvre de montagne
3	Comment utiliser les tableaux et cartes de chasse	36	Bœuf musqué
3	Carte des régions de gestion des pourvoiries	38	Cerf de Virginie et cerf mulet
4	Secteurs de gestion de la faune aux TNO	40	Bison des bois
6	Aires protégées territoriales	42	Espèces de petit gibier
6	Récolte le long du sentier Canol dans la région des monts Mackenzie	43	Marmotte commune, porc-épic, grand polatouche
7	Aire protégée Edéhzhé	43	Lièvres (toutes les espèces)
8	Zones nécessitant une autorisation spéciale	43	Marmotte
8	Région désignée des Inuvialuits (RDI)	44	Spermophile
9	Région désignée des Gwich'in (RDG)	44	Écureuil roux
10	Région désignée du Sahtú (RDS)	44	Gibier à plumes sédentaire (lagopède et tétras)
11	Réserve de Hay River	45	Marmotte d'Amérique
12	Réserve de la Première Nation de Salt River et réserve des plaines salées n° 195	45	Trappeurs d'animaux à fourrure seulement
13	Terres tłı̨chǫ et du Wek'èezhìi	45	Castor
14	Espèces de gros gibier	46	Coyote
14	Ours noir	46	Hermine
16	Grizzli	46	Pékan
18	Ours polaire	47	Renard
20	Loup	47	Lynx
22	Carcajou	47	Martre
24	Caribou de la toundra	48	Vison
26	Caribou boréal	48	Rat musqué
27	Caribou des montagnes du Nord	49	Loutre
28	Caribou Dolphin-et-Union		Attention aux ours! et Dénoncer un braconnier
			Coordonnées
			Déclarez vos prises

Le présent guide n'est pas un document à valeur juridique ni une liste complète des règlements sur la chasse et le piégeage en vigueur, pas plus que les cartes de chasse, qui ne servent qu'à donner une idée générale des zones de chasse aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Des modifications peuvent être apportées aux règlements après l'impression du présent guide. Pour obtenir davantage de renseignements et de l'information à jour, communiquez avec un agent des ressources renouvelables de votre région ou visitez notre site Web.

Remarque : Si le chasseur ne figure pas dans le tableau, alors la chasse des espèces concernées n'est pas possible.

Le ministère de l'Environnement et du Changement climatique (MECC) dispose de plusieurs brochures et vidéos qui pourraient vous être utiles lors de votre séjour aux TNO, notamment *Mesures de sécurité au pays des grizzlis et des ours noirs* et *Un guide de poche sur les maladies et parasites courants de la faune aux Territoires du Nord-Ouest*. Pour obtenir de plus amples renseignements ou une copie de ces documents, visitez notre site Web.

Pour obtenir la liste de tous les règlements relatifs à la chasse et au piégeage aux TNO, visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.ecc.gov.nt.ca/fr.

RÉGLEMENTATION SUR LES ESPÈCES SAUVAGES

Castors

Les activités de chasse au castor dans la région désignée des Inuvialuits pourraient changer. Pour en savoir plus, communiquez avec votre bureau local du MECC.

Exigences liées aux permis

- Chasse générale** : un Autochtone qui est membre ou admissible à devenir membre d'une organisation des TNO inscrite au Règlement.
- Résident des TNO** : un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada qui a habité 12 mois consécutifs aux TNO.
- Non-résident** : un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada qui habite à l'extérieur des TNO, ou qui n'a pas habité 12 mois consécutifs aux TNO.
- Étranger non résident** : toute personne qui n'est ni résident des TNO, ni non-résident des TNO.
- Les chasseurs autochtones qui ne disposent pas de droits de chasse traditionnels aux TNO doivent se procurer un permis de chasse pour résident ou de non-résident.

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE!

Chaque automne, on envoie le [sondage sur les prises des chasseurs résidents des TNO](#) et les résultats du sondage de l'année précédente à tous les chasseurs résidents qui se sont procuré un permis de chasse au gros ou au petit gibier.

Les informations fournies dans le sondage aident à mieux comprendre ce qui suit :

- Activités de chasse et résultats
- Espèces abattues
- Estimation du nombre de bêtes abattues
- Secteurs de gestion de la faune fréquentés
- Prise de décisions éclairées pour une gestion efficace de la faune

Plus les réponses seront nombreuses, plus nous pourrons aider à assurer la durabilité des activités de chasse.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Division de la faune
Environnement et Changement climatique
C. P. 1320 Yellowknife, NT X1A 2L9

Courriel : wildlifeobs@gov.nt.ca
Tél. : [867-767-9237](tel:867-767-9237), poste 53229

ZONE DE GESTION DU NOYAU DE POPULATION MOBILE DU CARIBOU DE BATHURST

Cette zone a été établie pour indiquer aux chasseurs les endroits où la chasse est interdite et pour favoriser la protection et la conservation du caribou. La chasse au caribou est totalement interdite dans cette zone. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau local du MECC.

RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS SUR LA CHASSE ET LE PIÉGEAGE

Étiquettes

N'oubliez pas que c'est cette étiquette qui vous autorise à posséder du gibier, sauf si vous disposez d'un droit ancestral ou si vous n'êtes autrement pas obligé par le règlement d'utiliser une étiquette. Elle doit être apposée sur l'animal dès qu'il a été abattu et y rester jusqu'à ce qu'il soit consommé ou transformé. Les étiquettes ne peuvent pas être réutilisées.



Les chasseurs résidents reçoivent une étiquette pour chaque animal qu'ils ont l'intention de chasser. Cette étiquette doit être attachée à la carcasse de la majorité des espèces de gros gibier, sauf le bœuf musqué, l'ours, le loup et le carcajou. Pour ces quatre espèces, l'étiquette doit être fixée à la peau.



Les chasseurs non résidents et étrangers non résidents, pour leur part, reçoivent deux étiquettes portant un numéro identique pour chaque animal qu'ils ont l'intention de chasser. L'une des étiquettes doit être fixée à la carcasse, et l'autre aux cornes, aux bois, à la tête ou à la base du cou. Toutefois, pour le bœuf musqué, l'ours, le loup et le carcajou, une seule étiquette est remise et elle doit être fixée à la peau de l'animal abattu.

Si vous abatsez un mouflon de Dall et avez l'intention d'exporter la tête hors des TNO, vous devez apporter la tête à un agent des ressources renouvelables pour qu'il insère un bouchon dans les cornes.

Animaux étiquetés ou munis d'un collier radioémetteur

Afin de mieux gérer nos ressources, plusieurs espèces d'animaux sont surveillées et peuvent être étiquetées ou munies d'un collier radioémetteur. Même s'il n'est pas illégal de tuer ces animaux, évitez de le faire. Si vous abatsez un animal qui porte une étiquette ou un collier radioémetteur, apportez-le à un agent des ressources renouvelables du MECC de la région et donnez-lui des renseignements sur la chasse (date, lieu, etc.). Si vous enlevez le collier, ne le détruisez pas – dévissez-le et ne le coupez pas. Veuillez également signaler à un agent du MECC de la région si vous apercevez tout animal étiqueté ou muni d'un collier radioémetteur.



Pour obtenir une liste des animaux qui font actuellement l'objet d'une étude, communiquez avec un agent du MECC avant d'aller chasser.

Gaspillage de la peau

Il est interdit de gaspiller, de détruire, d'abandonner ou de laisser se dégrader la peau ou la fourrure brute des animaux à fourrure suivants :

- Ours
- Castor
- Coyote
- Hermine
- Pékan
- Renard
- Belette pygmée
- Lynx
- Martre
- Vison
- Rat musqué
- Loutre
- Moufette
- Loup
- Carcajou

Vous pouvez jeter la peau ou la fourrure brute d'un ours, d'un castor ou d'un rat musqué si vous avez chassé ou piégé ces animaux pour leur viande.

Pièges et piégeage

Un piège de mise à mort signifie un piège approuvé, placé pour tuer un animal le plus rapidement possible après sa capture. Un piège signifie un dispositif, autre qu'une arme à feu, conçu et utilisé pour capturer ou tuer des animaux à fourrure.

Le titulaire d'un permis qui autorise le piégeage utilisant des pièges de rétention doit inspecter ses pièges au moins toutes les 72 heures.

À l'exception des agents, il est interdit à quiconque d'enlever, de dégrader, de déclencher ou de briser tout équipement installé légalement pour le piégeage des animaux à fourrure.

Si vous pratiquez le piégeage avec un permis de chasse général ou si vous avez l'intention de soumettre votre fourrure au programme Fourrures authentiques de la vallée du Mackenzie, tout équipement utilisé pour chasser les animaux à fourrure doit être retiré ou rendu inoffensif au plus tard le dernier jour de chaque saison. Cet équipement ne peut pas être installé avant la première journée d'une saison.

Les agents peuvent saisir à des fins d'examen tout animal sauvage qu'ils croient malade.

Abréviations des types de chasseurs

CA : Chasseur autochtone sur le territoire traditionnel du chasseur

PCG : Titulaire d'un permis de chasse général

RES : Titulaire d'un permis de chasse pour résident des TNO

NR : Titulaire d'un permis de chasse pour non-résident

ENR : Titulaire d'un permis de chasse pour étranger non résident

COMMENT UTILISER LES TABLEAUX ET LES CARTES DE CHASSE

Il est interdit à tous les chasseurs qui détiennent un permis pour résidents, non-résidents et étrangers non résidents de chasser dans les parcs territoriaux, les parcs nationaux ou les réserves de parcs nationaux. Seules certaines espèces de petit gibier bénéficient d'une protection dans un refuge ou une réserve faunique. Ces aires protégées sont identifiées en gris foncé sur la carte des secteurs de gestion de la faune. Les aires protégées où il est interdit de chasser sont identifiées en gris foncé sur les cartes spécifiques à chaque espèce. Les règlements concernant la chasse dans les nouvelles aires protégées sont en cours de modification.

Les TNO sont divisés en secteurs de gestion de la faune. Les cartes aux pages 4 et 5 du présent guide montrent ces secteurs, qui sont représentés par les lettres D, G, I, R, S et U.

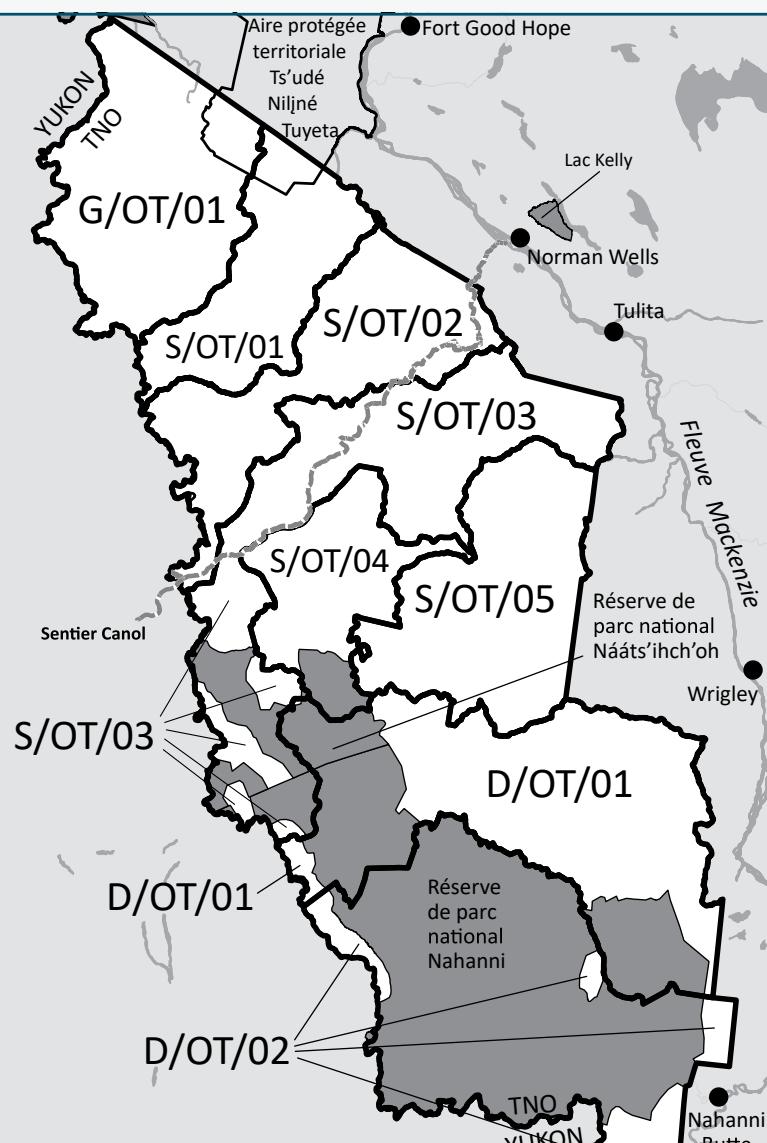
À l'intérieur des secteurs de gestion de la faune, certaines espèces sont représentées par un code de deux lettres et de deux chiffres :

- PB ours polaire
- GB grizzli
- WB bison des bois
- BC caribou de la toundra
- MX bœuf musqué
- WF loup
- WV carcajou

Le présent guide fournit aussi les cartes des zones de chasse pour certaines espèces dans les secteurs de gestion de la faune.

Voici des exemples montrant la façon d'interpréter les codes liés aux différentes zones de chasse :

- **D** La chasse est permise dans l'ensemble de la zone D pour l'animal mentionné
- **I/MX/01-04** La chasse au bœuf musqué est permise dans les zones 01, 02, 03 et 04 du secteur I
- **G/OT/01** La chasse est permise en compagnie d'un pourvoyeur dans la zone 01 du secteur G



CARTE DES RÉGIONS DE GESTION DES POURVOIRIES

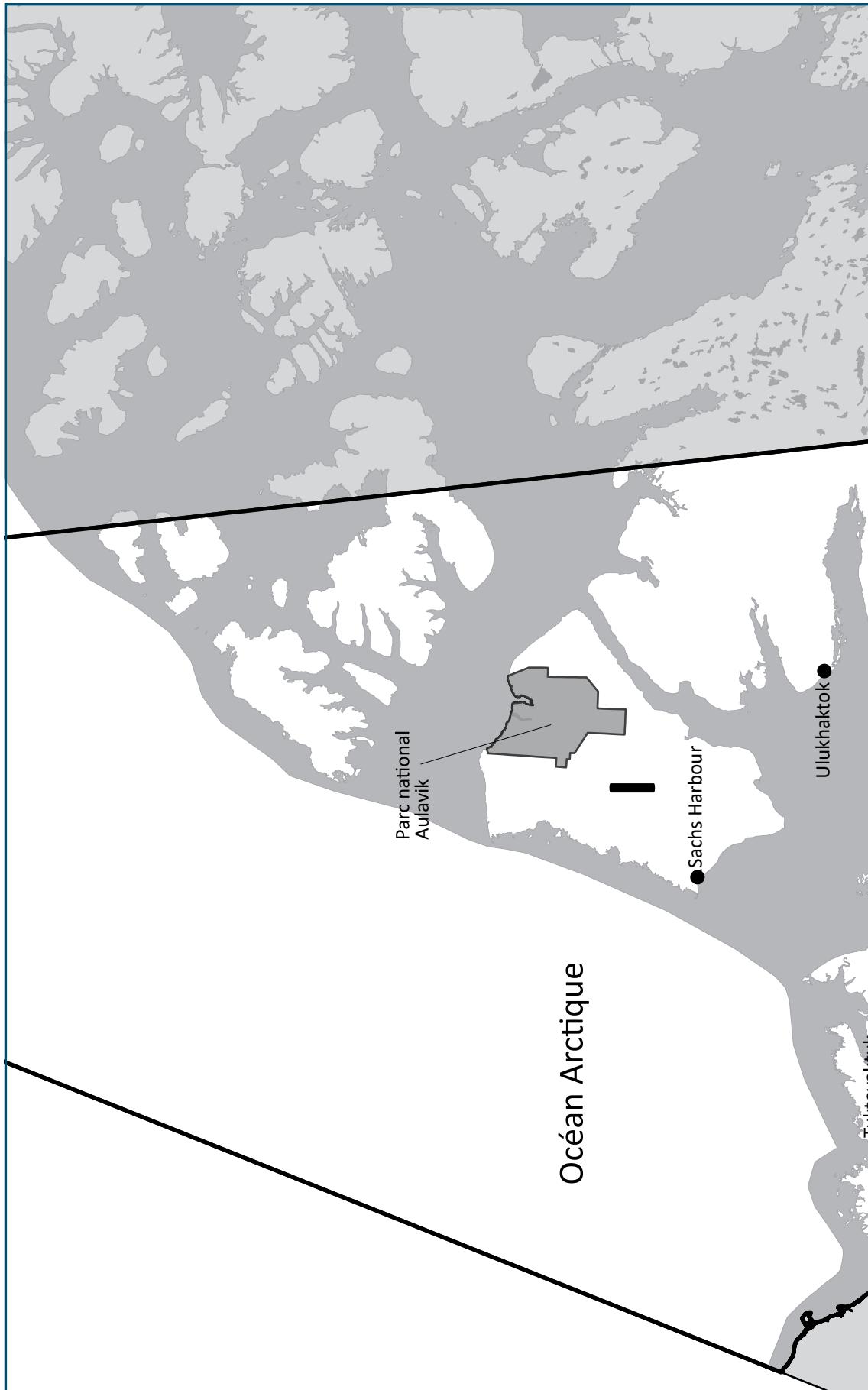
Dans les secteurs de gestion de la faune D, G et S des monts Mackenzie, il existe huit zones de chasse considérées comme des régions de gestion des pourvoiries. Ces régions de gestion sont représentées par la lettre du secteur de gestion de la faune, suivie du code de deux lettres OT et d'un code de deux chiffres. Comme dans toutes les autres zones de chasse aux TNO, les **chasseurs résidents ne sont pas tenus de recourir aux services d'un pourvoyeur pour chasser dans ces zones**.

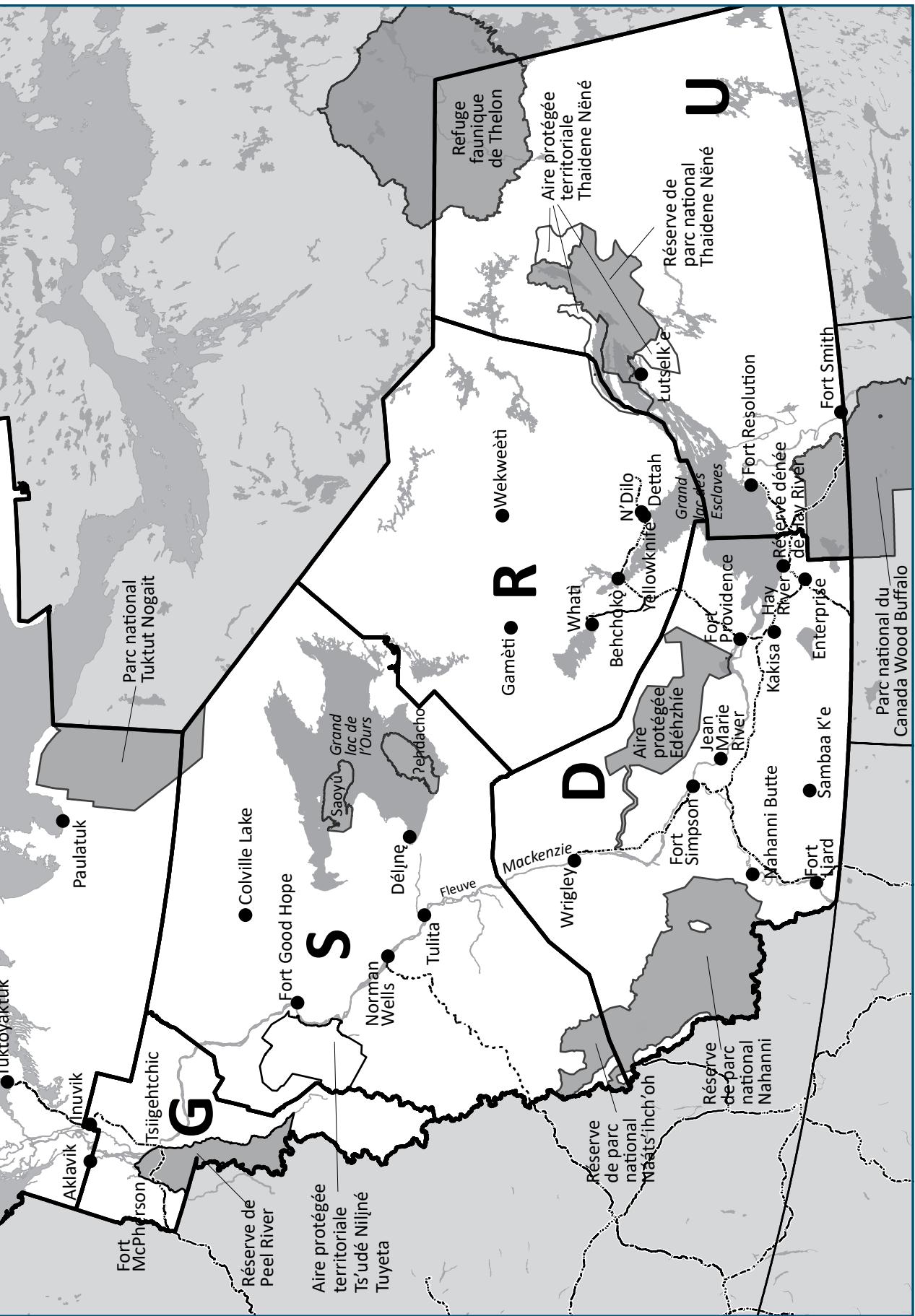
Il est interdit de chasser en compagnie d'un pourvoyeur dans la réserve de parc national Náats'ihch'oh et la réserve de parc national Nahanni.

Si vous vous rendez à un lieu de chasse en aéronef (y compris en hélicoptère) se trouvant dans les zones D/OT/01-02, G/OT/01 et S/OT/01-05, vous devez attendre 12 heures après votre arrivée avant de commencer à chasser le gros gibier. Pour en savoir plus sur la chasse le long du sentier Canol, voir la page 6.

Cette carte montre de façon détaillée les régions de gestion des pourvoiries aux TNO. Ces régions de gestion s'appliquent aux chasseurs non résidents et étrangers non résidents qui veulent chasser l'ours noir, le caribou des montagnes du Nord, la chèvre de montagne, l'orignal, le mouflon de Dall, le loup ou le carcajou. Communiquez avec **Tourisme TNO** pour obtenir la liste complète des pourvoiries autorisées (voir page 48).

SECTEURS DE GESTION DE LA FAUNE AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST

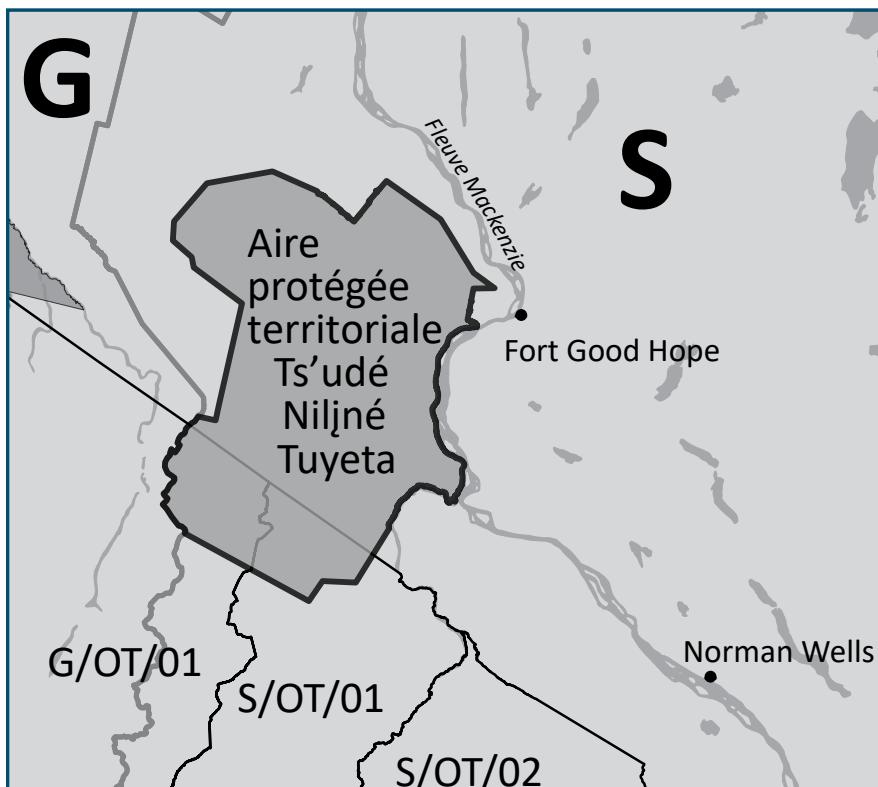




AIRES PROTÉGÉES TERRITORIALES

Tous les titulaires d'un permis de chasse et les détenteurs de droits en vertu de l'article 35 peuvent chasser et piéger dans les aires protégées territoriales. Cependant, les titulaires d'un permis de chasse doivent obtenir un permis d'accès ou s'enregistrer pour avoir accès à une aire protégée territoriale, y compris Ts'udé Niljné Tuyeta. Pour en savoir plus sur les exigences

d'entrée des visiteurs, consultez le site Web sur la planification du réseau de conservation du ministère de l'Environnement et du Changement climatique à l'adresse suivante : www.ecc.gov.nt.ca/fr/services/planification-du-reseau-de-conservation.



CHASSE LE LONG DU SENTIER CANOL DANS LA RÉGION DES MONTS MACKENZIE

Le poste de surveillance de la faune du Mille 222 sera ouvert pendant la saison de la chasse pour surveiller les activités de chasse, recueillir des échantillons biologiques et délivrer des licences d'exportation. Tous les visiteurs et les chasseurs doivent s'enregistrer au poste de surveillance. Cette mesure permet d'assurer le respect des règlements concernant les permis et les autorisations, et aide à assurer la sécurité du public dans cette zone.

Les chasseurs résidents des TNO, les titulaires d'un permis de chasse général et les chasseurs autochtones des TNO n'ont pas besoin d'une licence d'exportation pour sortir des animaux sauvages des TNO. Toutefois, il est recommandé aux chasseurs qui passent par d'autres territoires et des provinces d'obtenir une licence d'exportation gratuite pour éviter les complications dans les autres administrations.

Veuillez noter que la propriété louée par le MECC au poste de surveillance de la faune du Mille 222 est réservée aux opérations du ministère. Il est interdit d'utiliser une propriété louée par le MECC pour stocker de l'équipement de chasse, des véhicules, des remorques ou du gibier, ou pour camper. Les chasseurs doivent également être conscients que les terres privées du Sahtú entourent le sentier Canol à plusieurs endroits. Il existe une bande tampon de terres de la Couronne de 30 mètres de chaque côté de la ligne centrale du sentier Canol. Les titulaires d'un permis de chasse peuvent seulement chasser sur les terres de la Couronne vacantes.

Pour en savoir plus sur la chasse sur les terres privées du Sahtú,appelez le Conseil des ressources renouvelables de Norman Wells au 867-587-2455 ou écrivez à nwrrc@nwlc.ca.

AIRE PROTÉGÉE EDÉHZHÍE

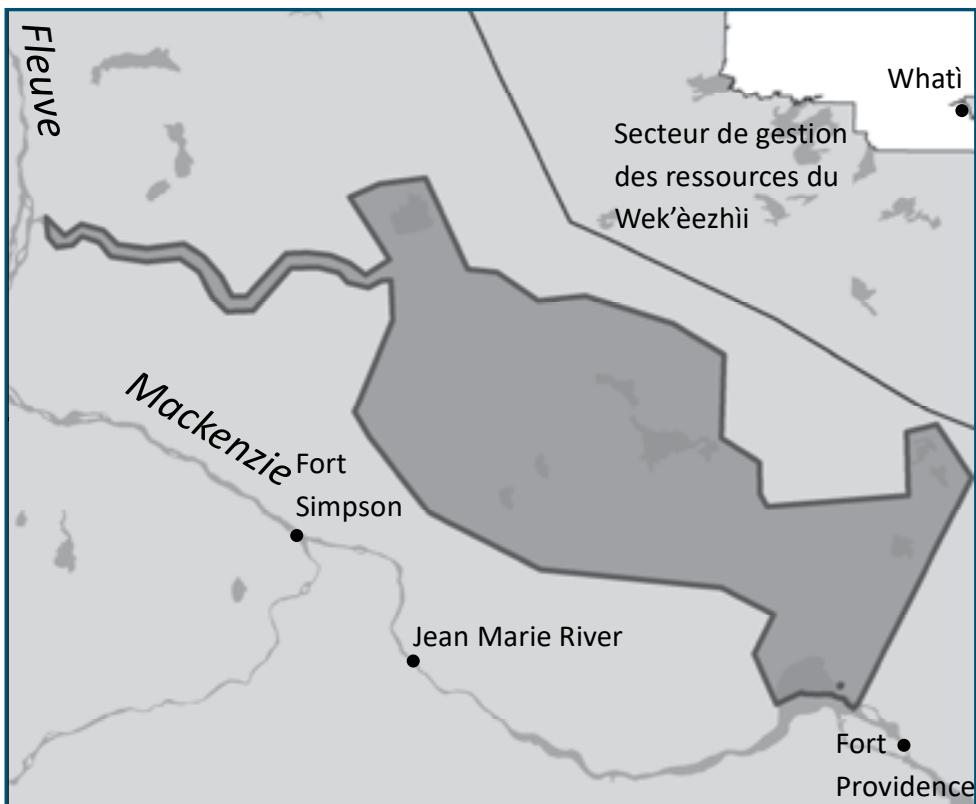
Après l'établissement de la réserve nationale de faune Edéhzhie, les titulaires des droits prévus à l'article 35 conserveront le droit de chasser le gibier sur leur territoire traditionnel se trouvant dans la réserve nationale de faune.

Les personnes qui ne sont pas titulaires des droits prévus à l'article 35 ne pourront pas chasser le gibier dans la réserve, sauf si elles possèdent un permis.

Vous pouvez communiquer avec l'équipe responsable des permis du Service canadien de la faune à l'adresse CWSPermitNorth-PermisNordSCF@ec.gc.ca pour présenter une demande de permis ou pour en savoir plus sur les exigences les concernant.

Avant d'autoriser les activités liées à la chasse sur la réserve, les demandes de permis seront examinées par le Conseil de gestion d'Edéhzhie et le Service canadien de la faune (y compris celles présentées par les personnes qui ne sont pas titulaires des droits prévus à l'article 35, mais qui souhaitent présenter une demande pour chasser le gibier).

Lors du processus de planification de la gestion, les décideurs discuteront en détail du processus concernant les personnes qui ne sont pas titulaires des droits prévus à l'article 35 pour déterminer s'il y a lieu de le modifier.



ZONES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION SPÉCIALE

Région désignée des Inuvialuits (RDI)

La chasse dans la RDI est assujettie aux conditions de la Convention définitive des Inuvialuits. Les non-bénéficiaires doivent demander et obtenir la permission avant d'aller chasser sur des terres privées inuvialutes situées dans la RDI. Ils doivent également obtenir une permission du comité local de chasseurs et de trappeurs (CCT) avant de chasser le grizzli, l'ours polaire, l'ours noir, le bœuf musqué, le loup et le carcajou dans la RDI.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Commission inuvialuite d'administration des terres au 867-777-7000 ou avec les CCT suivants :

- Aklavik 867-978-2723
- Inuvik 867-777-3671
- Olokhaktomiut (Ulukhaktok) 867-396-4808
- Paulatuk 867-580-3004
- Sachs Harbour 867-690-3028
- Tuktoyaktuk 867-340-0057

Vous pouvez également communiquer avec un agent des ressources renouvelables d'Inuvik au 867-678-8091.

Région désignée des Inuvialuits aux TNO

Toutes les terres privées inuvialutes dans la région désignée des Inuvialuits sont en blanc.



ZONES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION SPÉCIALE

Région désignée des Gwich'in (RDG)

La chasse dans la RDG est assujettie aux conditions de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in (ERTGG). Les non-bénéficiaires doivent demander et obtenir la permission avant d'aller chasser dans la région désignée des Gwich'in (terres privées). Pour présenter une demande d'accès aux terres privées des Gwich'in, vous pouvez remplir le formulaire et l'envoyer au Service des ressources et des terres du Conseil tribal des Gwich'in.

Il existe également des zones spéciales de chasse dans la RDG où l'on peut pratiquer certains types de chasse, mais les chasseurs doivent se soumettre à des conditions supplémentaires. Ces dernières sont définies dans les annexes V à VIII de l'ERTGG.

Pour obtenir la permission de chasser dans la RDG, communiquez avec le conseil des ressources renouvelables approprié :

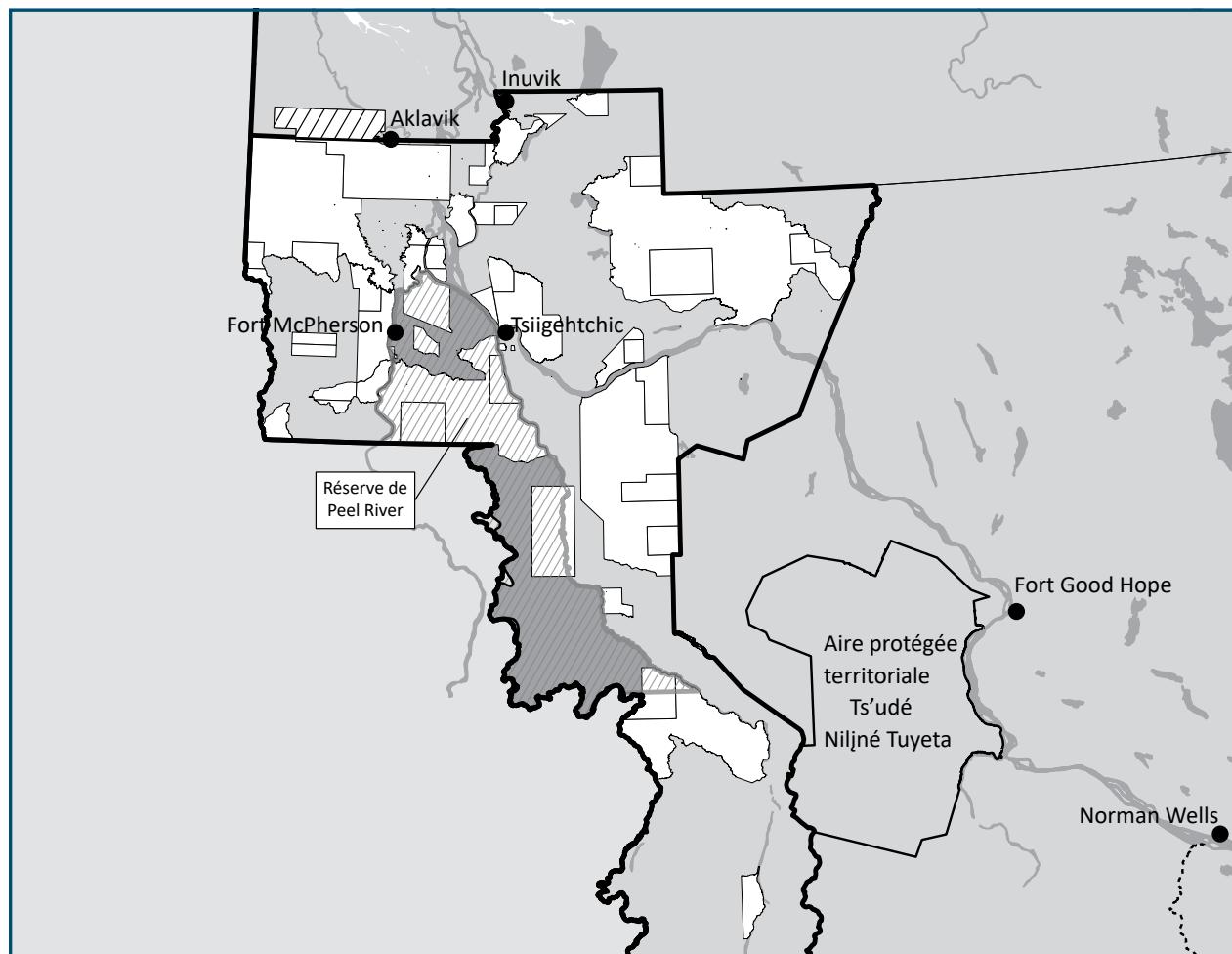
- Ehdiitat (Aklavik) 867-978-2340
- Tetlit (Fort McPherson) 867-952-2330
- Nihtat (Inuvik) 867-777-6650
- Gwichya (Tsiigehtchic) 867-953-3011

Pour les questions sur la gestion de la faune dans la RDG, communiquez avec l'Office gwich'in des ressources renouvelables au 867-777-6600.

Pour de plus amples renseignements sur la chasse sportive dans la RDG, communiquez avec l'agent des ressources renouvelables d'Inuvik au 867-678-8091, ou le conseil des ressources renouvelables local.

Région désignée des Gwich'in aux TNO

Toutes les terres de la région désignée des Gwich'in sont en blanc.



ZONES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION SPÉCIALE

Région désignée du Sahtú (RDS)

La chasse dans la RDS est assujettie aux conditions de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtú. Les non-bénéficiaires doivent demander et obtenir la permission avant d'aller chasser sur les terres privées de la région désignée du Sahtú (terres privées).

Dans la région désignée du Sahtú, il existe également des zones spéciales de chasse à l'orignal où les chasseurs devront se plier à des conditions supplémentaires. Ces dernières sont définies dans les annexes V à VII de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtú.

Pour obtenir la permission de chasser dans la région désignée du Sahtú, communiquez avec le CRR approprié :

- Norman Wells 867-587-2455
- Fort Good Hope 867-598-2193
- Colville Lake 867-709-2200
- Tulita 867-588-4724

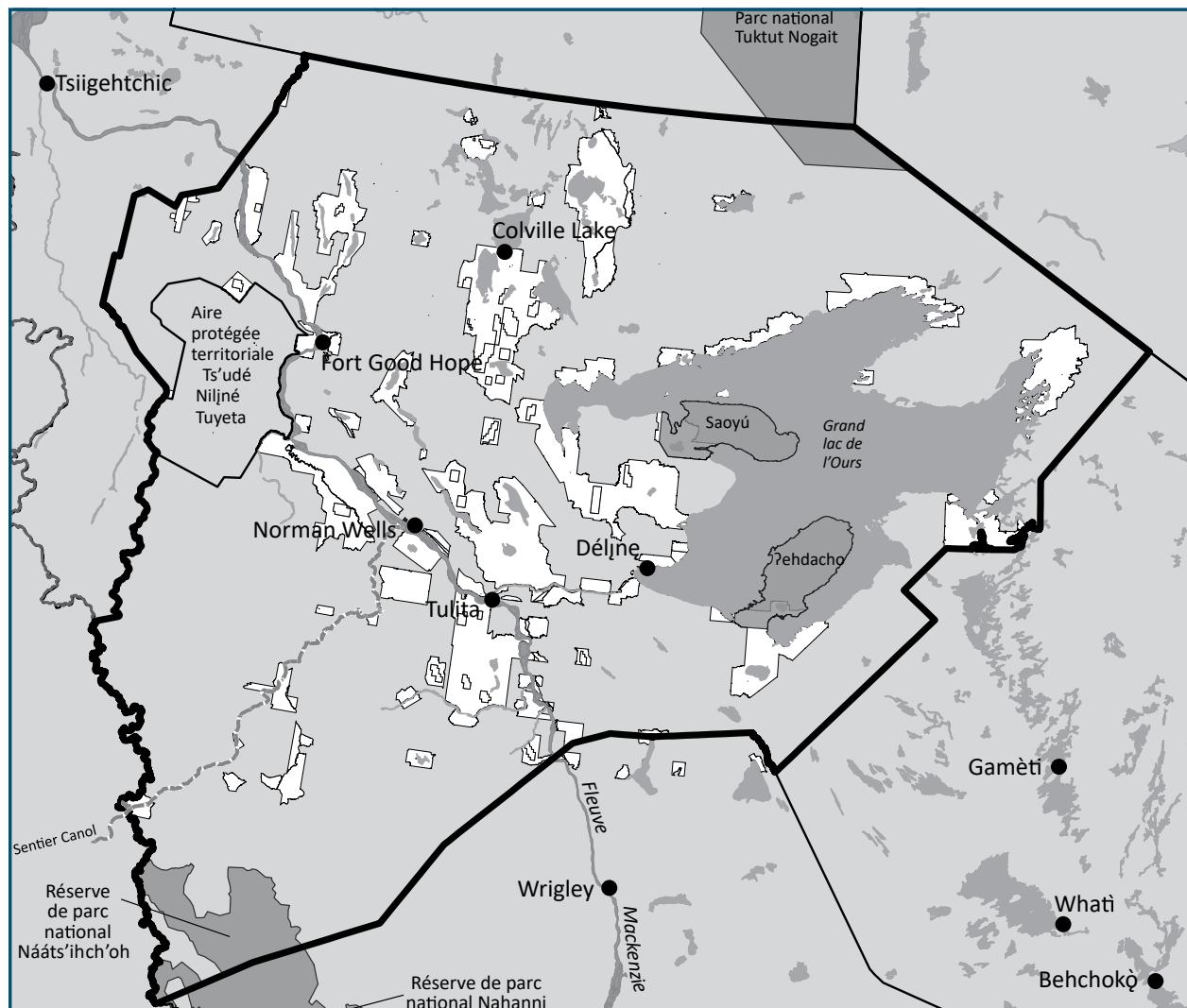
ou le gouvernement Got'ine de Déljne 867-589-4224.

Pour toute question sur la gestion de la faune dans la RDS, communiquez avec l'Office des ressources renouvelables du Sahtú au 867-374-4040.

Pour en savoir plus sur la chasse sportive dans la RDS, communiquez avec un agent des ressources renouvelables local à Norman Wells 867-587-3500.

Région désignée du Sahtú aux TNO

Toutes les terres privées de la région désignée du Sahtú sont en blanc.



ZONES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION SPÉCIALE

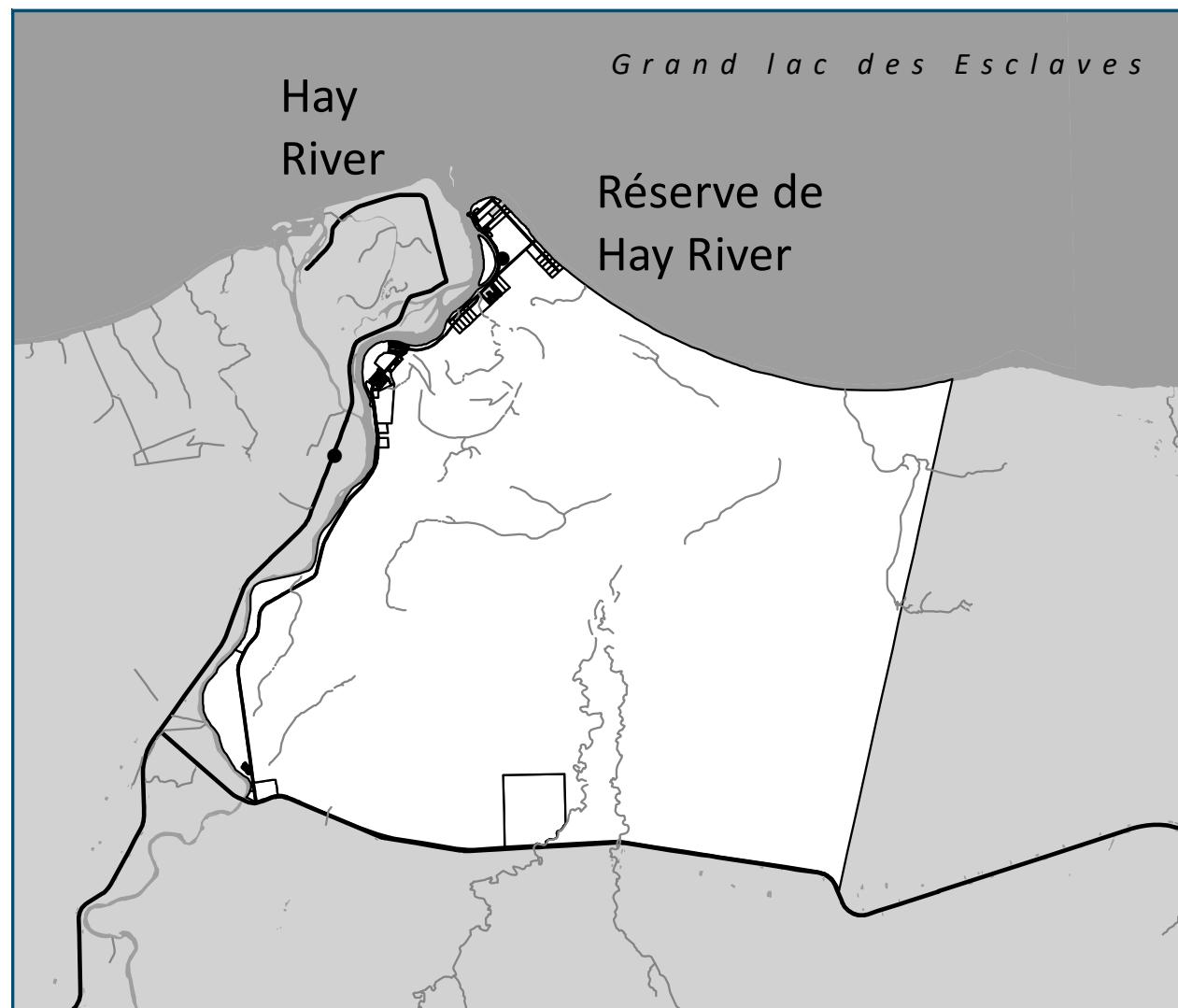
Réserve de Hay River

La *Loi sur les Indiens*, qui s'applique aux réserves et aux bandes qu'elle régit, les autorise à mettre en place leurs propres normes concernant la chasse sur leur réserve.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Première Nation K'atlodeeche au 867-874-6701 ou avec l'agent des ressources renouvelables de Hay River au 867-875-5550.

Réserve de Hay River aux TNO

Toutes les terres de réserves fédérales de la réserve de Hay River sont en blanc.



ZONES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION SPÉCIALE

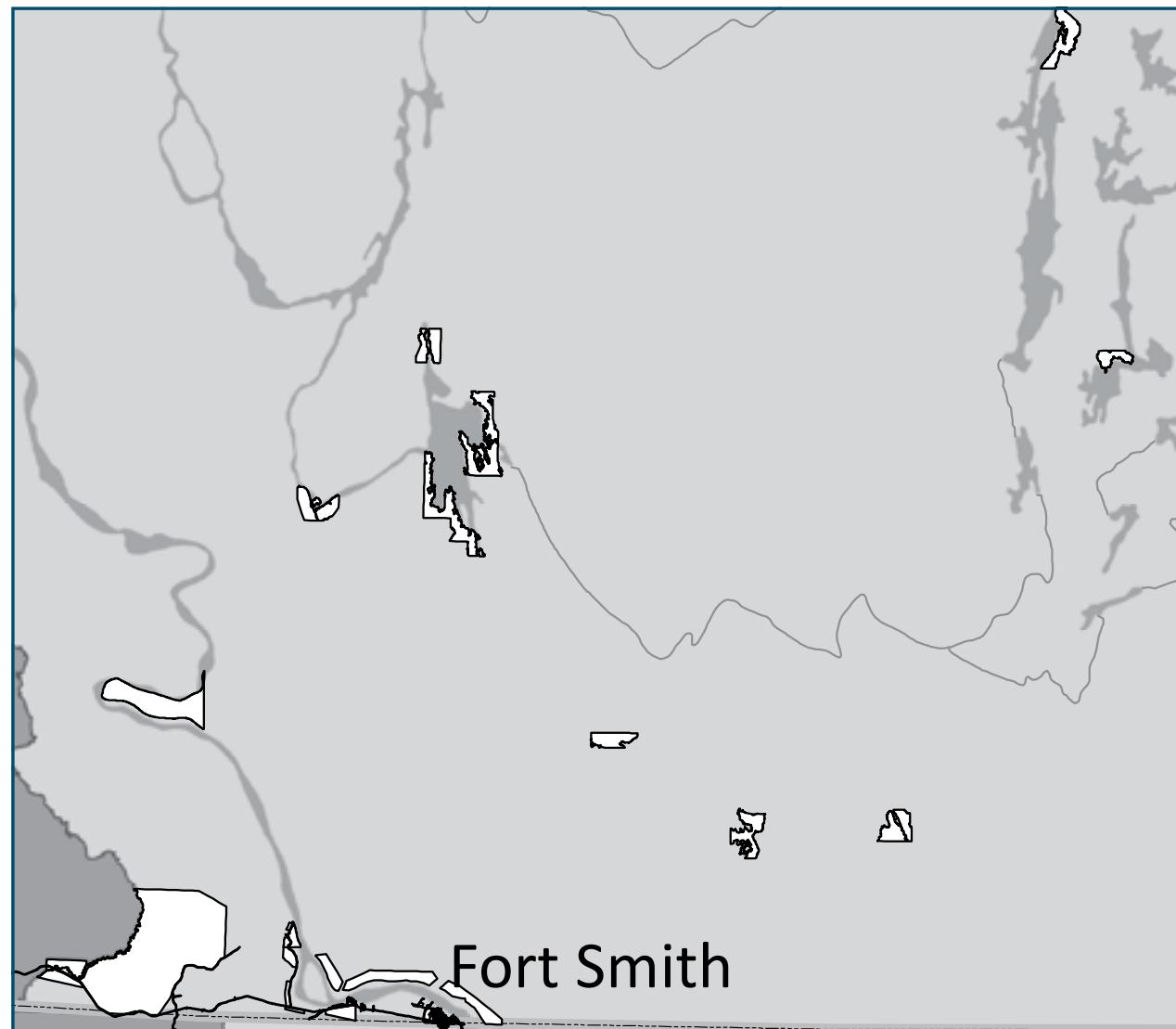
Réserve de la Première Nation de Salt River et réserve des plaines salées n° 195

La *Loi sur les Indiens*, qui s'applique aux réserves et aux bandes qu'elle régit, les autorise à mettre en place leurs propres normes concernant la chasse sur leur réserve.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Première Nation de Salt River n° 195 au 867-872-2986 ou avec l'agent des ressources renouvelables de Fort Smith au 867-872-6400.

Réserve de la Première Nation de Salt River et réserve des plaines salées n° 195 aux TNO

Toutes les terres de réserves mises de côté pour la Première Nation de Salt River et la réserve des plaines salées n° 195 sont en blanc.



ZONES NÉCESSITANT UNE AUTORISATION SPÉCIALE

Terres tłı̨chö et du Wek'èezhìi

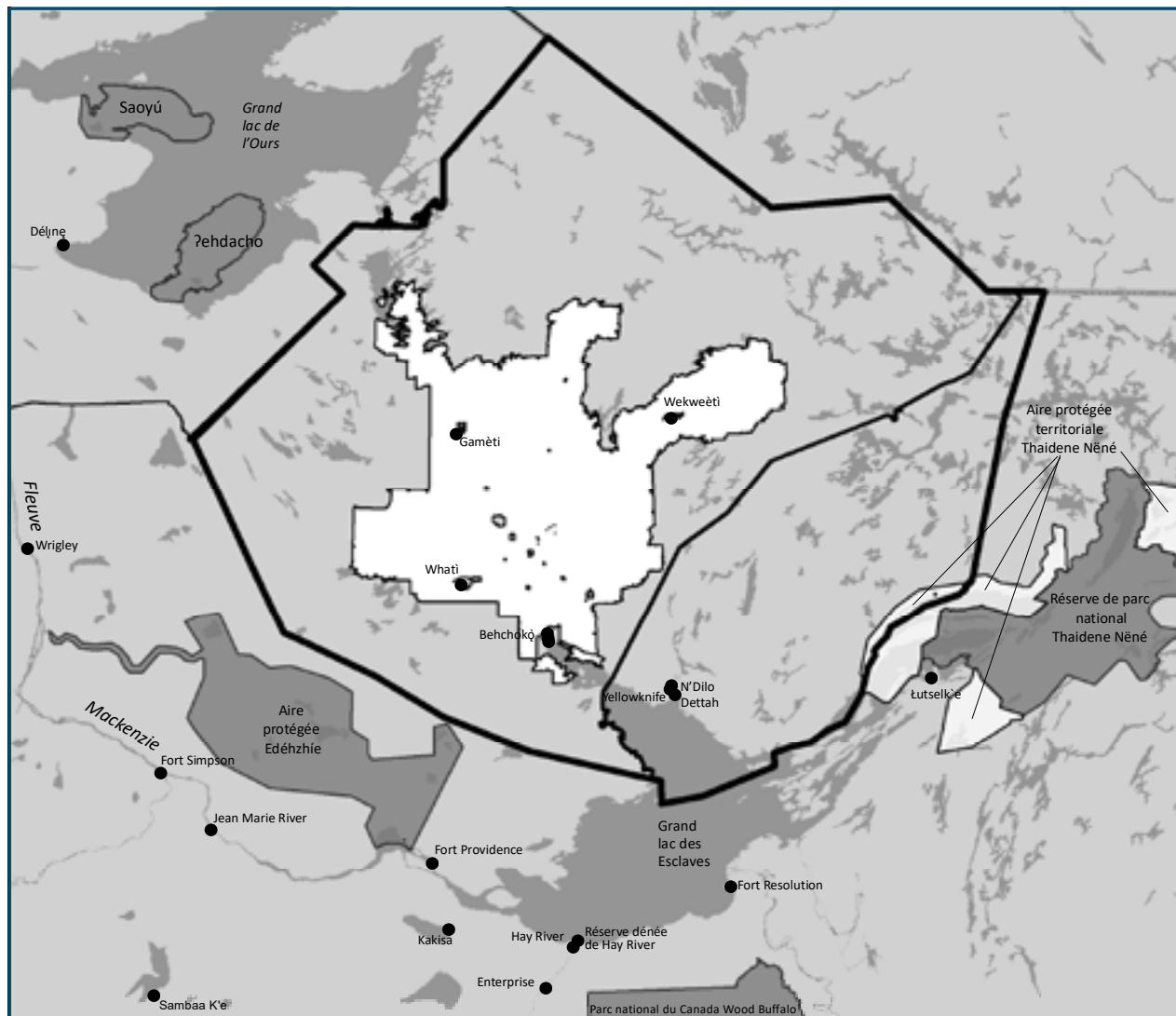
La chasse sur les terres tłı̨chö et du Wek'èezhìi est assujettie aux modalités de l'accord tłı̨chö.

Il n'est pas obligatoire de présenter une demande au gouvernement tłı̨chö ou à l'administration communautaire locale pour chasser sur les terres tłı̨chö et du Wek'èezhìi. Toutefois, il est encouragé de demander l'autorisation pour agir dans le respect des traditions tłı̨chö.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le ministère de la Protection des terres du gouvernement tłı̨chö (867-392-6381), l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi (867-873-5740) ou l'agent des ressources renouvelables de Behchokö (867-392-6511).

Secteur de gestion des ressources du Wek'èezhìi aux TNO

Toutes les terres privées du secteur de gestion des ressources du Wek'èezhìi sont en blanc.



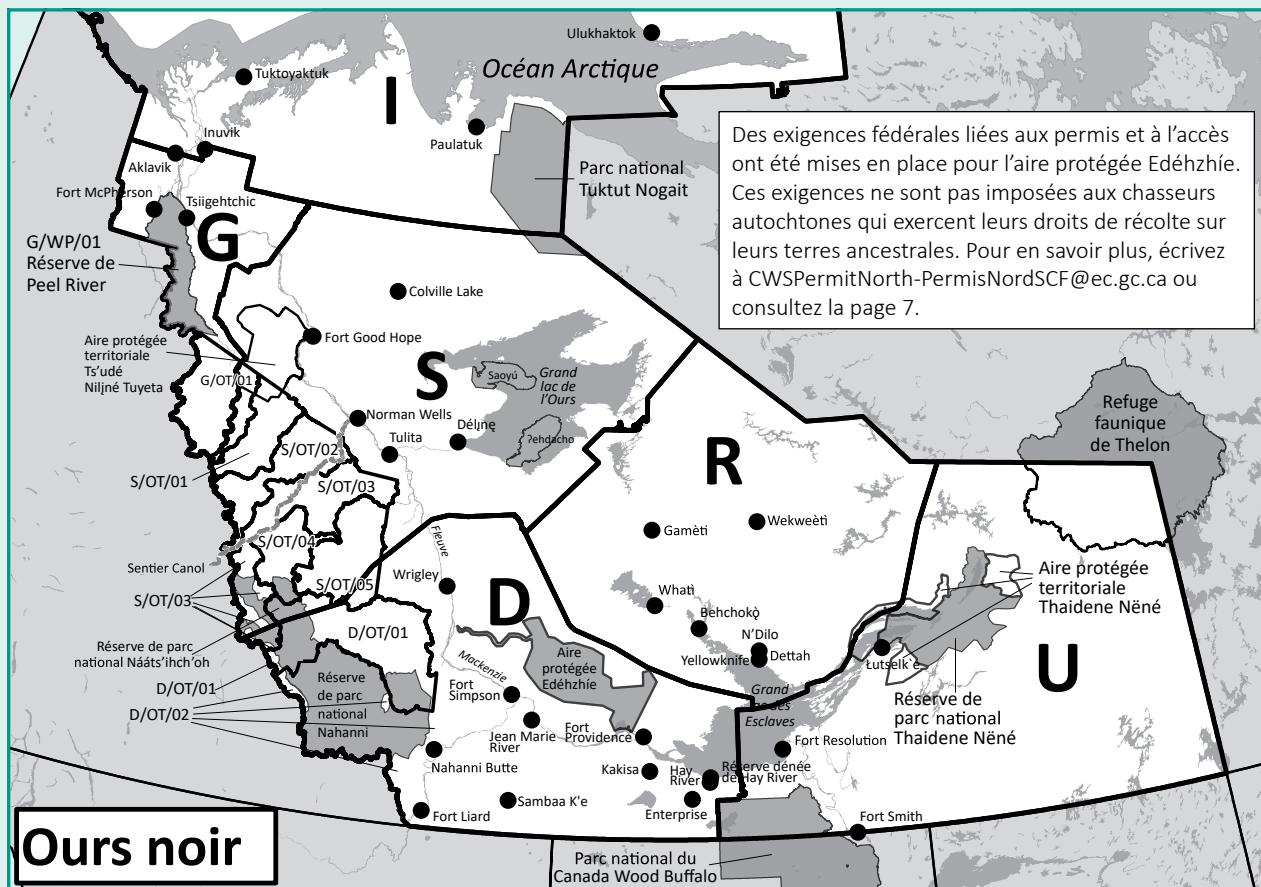
Ours noir

Référence photographique : *Danny Allaire*



Résumé des règlements sur la chasse et le piégeage des TNO

14



Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
RES	24 \$	S. O.	Un ours adulte non accompagné d'un ourson ^(a)	Du 15 août au 30 juin	D, G (sauf G/WP/01), I ^(b) , R, S, U
ENR	48 \$	238 \$	Un ours adulte non accompagné d'un ourson ^(a)	Du 15 août au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
ENR	119 \$	238 \$	Un ours adulte non accompagné d'un ourson ^(a)	Du 15 août au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
NR	48 \$	238 \$	Un ours adulte non accompagné d'un ourson ^(a)	Du 15 août au 30 juin	R, S (sauf S/OT/01-05), U
ENR	119 \$	238 \$	Un ours adulte non accompagné d'un ourson ^(a)	Du 15 août au 30 juin	R, S (sauf S/OT/01-05), U

^(a) Jeune ours noir dont la peau mesure moins de 1,2 mètre de long (du bout du museau au bout de la peau de la queue) lorsqu'il vient d'être abattu et moins de 1,6 mètre une fois la peau tendue et séchée.

^(b) Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la Convention définitive des Inuvialuits, vous devez disposer d'une autorisation spéciale pour chasser l'ours noir dans la RDI. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'un des bureaux de la RDI (voir page 8).

REMARQUE

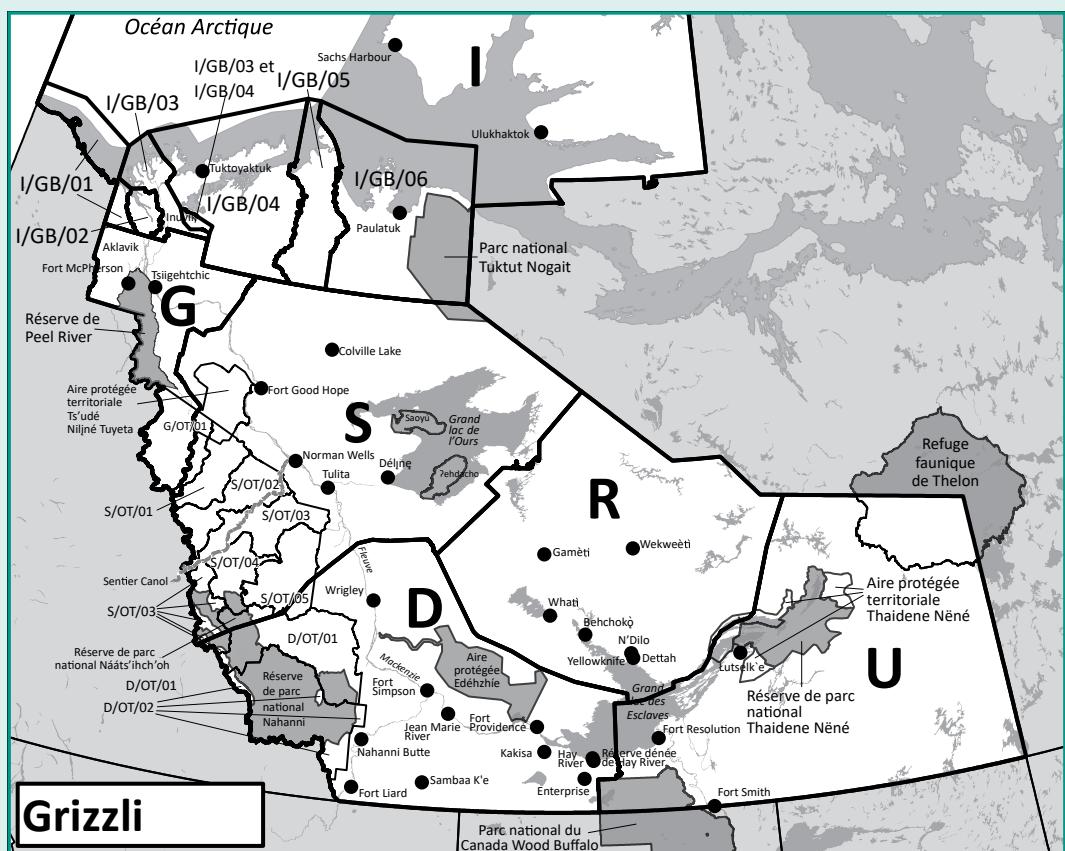
Tous les chasseurs titulaires de permis qui se rendent par avion dans les secteurs de gestion de la faune S/MX/01 et R/BC/01 doivent attendre 12 heures après l'atterrissement avant de commencer à chasser. Si vous vous rendez par avion dans les régions de gestion des pourvoiries dans les monts Mackenzie, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissement avant de commencer à chasser le gros gibier. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs. Toutefois, cela n'empêche pas les pourvoyeurs autorisés de préparer la chasse.

Le chasseur doit fournir la mâchoire inférieure ou une prémolaire non endommagée et l'information demandée par un agent dès que possible après avoir abattu l'ours.

OURS À PROBLÈME

Aux TNO, il est permis d'abattre un ours en cas de légitime défense pour protéger des vies ou des biens. Si cela se produit, une personne devra signaler l'abattage à l'agent des ressources renouvelables de la région le plus tôt possible et lui expliquer les circonstances de l'incident ainsi que lui préciser la date et le lieu de l'incident. Elle devra aussi répondre à toute autre question de l'agent. On ne peut conserver aucune partie d'un ours ou de tout autre animal sauvage abattu en légitime défense. Il est aussi possible de signaler l'incident en composant le 1-866-762-2437.

Grizzli



REMARQUE

Si vous vous rendez par avion dans les régions de gestion des pourvoiries dans les monts Mackenzie, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissement avant de commencer à chasser le gros gibier. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs. Toutefois, cela n'empêche pas les pourvoieurs autorisés de préparer la chasse.

Le chasseur doit fournir la mâchoire inférieure ou une prémolaire non endommagée et l'information demandée par un agent dès que possible après avoir abattu l'ours.

OURS À PROBLÈME

Aux TNO, il est permis d'abattre un ours en cas de légitime défense pour protéger des vies ou des biens. Si cela se produit, une personne devra signaler l'abattage à l'agent des ressources renouvelables de la région le plus tôt possible et lui expliquer les circonstances de l'incident ainsi que lui préciser la date et le lieu de l'incident. Elle devra aussi répondre à toute autre question de l'agent. On ne peut conserver aucune partie d'un ours ou de tout autre animal sauvage abattu en légitime défense. Il est aussi possible de signaler l'incident en composant le 1-866-762-2437.

Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, I (à l'extérieur des zones I/GB indiquées ci-dessous), R, S, U
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Système de quota volontaire établi ^(g)	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	G
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Un ou plus selon le nombre d'étiquettes obtenues ^(f)	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/GB/01-03, 06
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Un ou plus selon le nombre d'étiquettes obtenues ^(f)	Du 1 ^{er} septembre au 31 mai	I/GB/04-05
RES	24 \$ par étiquette	S. O.	^(b) Un ours adulte non accompagné d'un ourson ^(a) ou qui n'est pas dans une tanière (un ours par chasseur à vie)	Du 15 août au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01 ^(e) , S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
RES	24 \$ par étiquette	S. O.	^(c) Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 31 août au 31 octobre et du 15 avril au 31 mai	I/GB/01-03 ^(d) , I/GB/06 ^(d)
RES	24 \$ par étiquette	S. O.	^(c) Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} septembre au 31 mai	I/GB/04-05 ^(d)
NR	48 \$	2 376 \$	^(c) Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 31 août au 31 octobre et du 15 avril au 31 mai	I/GB/01-03 ^(d) , I/GB/06 ^(d)
NR	48 \$	2 376 \$	^(c) Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} septembre au 31 mai	I/GB/04-05 ^(d)
ENR	119 \$	2 376 \$	^(c) Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 31 août au 31 octobre et du 15 avril au 31 mai	I/GB/01-03 ^(d) , I/GB/06 ^(d)
ENR	119 \$	2 376 \$	^(c) Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} septembre au 31 mai	I/GB/04-05 ^(d)

^(a) Jeune grizzli mesurant moins de 1,4 mètre (du bout du museau au bout de la peau de la queue) lorsqu'il vient d'être abattu et moins de 1,6 mètre une fois la peau tendue et séchée.

^(b) Si un chasseur résident qui ne tue pas de grizzli ne retourne pas son étiquette dans les 15 jours après la chasse, le MECC présumera qu'il a tué un grizzli, et aucune autre étiquette ne lui sera remise.

^(c) Tous les chasseurs qui se procurent des étiquettes pour le grizzli doivent répondre à un questionnaire, peu importe le résultat de leur chasse. Les chasseurs qui rentrent bredouille doivent immédiatement retourner les étiquettes non utilisées.

^(d) Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la Convention définitive des Inuvialuits, vous devez disposer d'une autorisation spéciale pour chasser le grizzli dans la RDI. Pour plus d'information, communiquez avec l'un des bureaux de la RDI (voir page 8).

^(e) Selon l'entente sur la gestion du grizzli dans la région désignée des Gwich'in, tous les chasseurs qui souhaitent chasser le grizzli dans la zone G/OT/01 doivent demander l'autorisation à l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in ou au conseil local des ressources renouvelables. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'un de ces deux organismes (voir page 9).

^(f) Déclaration et échantillonnage obligatoires.

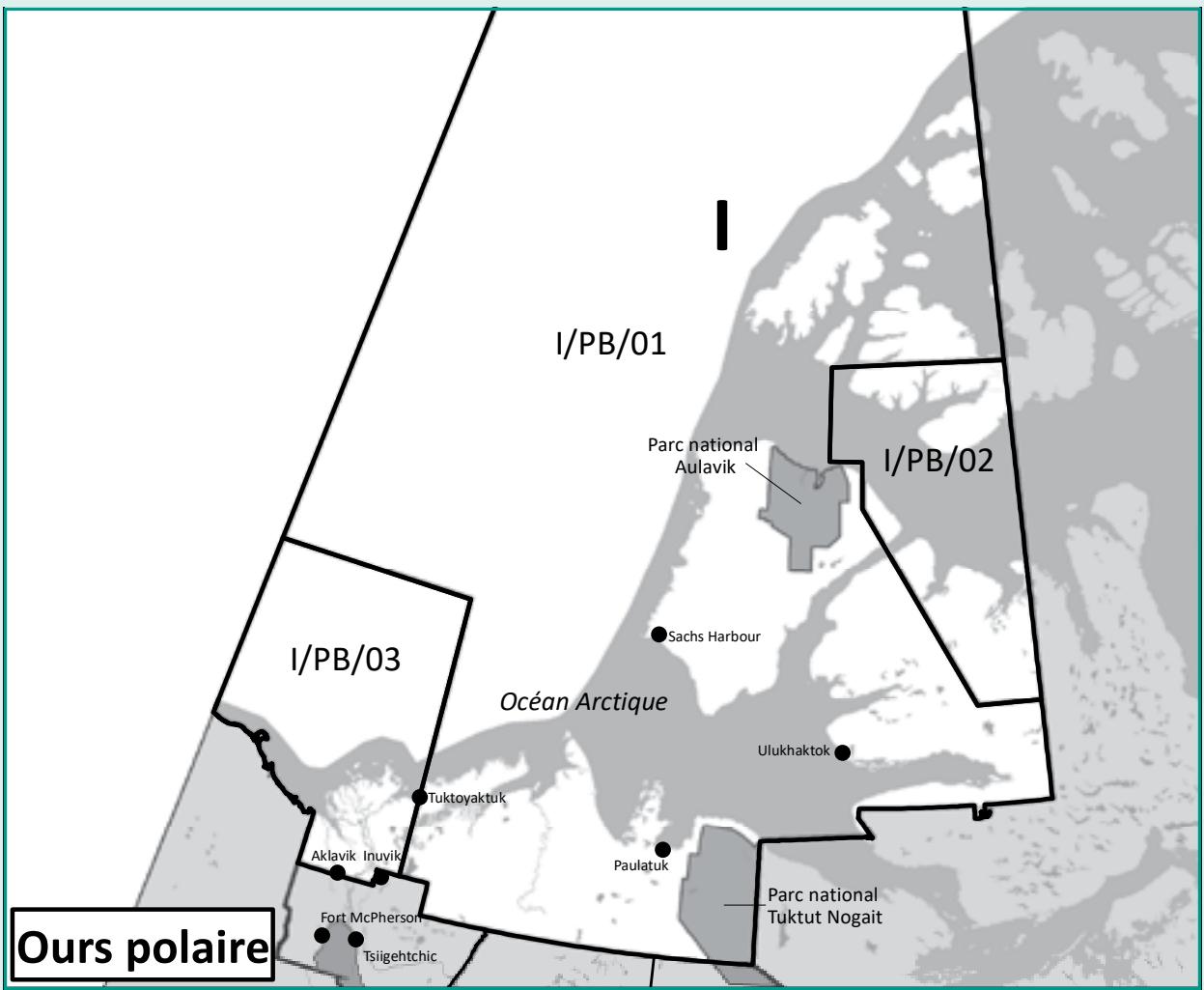
^(g) Contactez l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in pour en savoir plus sur les quotas.

Ours polaire

Référence photographique : Gordon Court



Résumé des règlements sur la chasse et le piégeage des TNO



Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai (Mâle et femelle) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai (Mâle seulement)	I/PB/01
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	I/PB/02
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai	I/PB/03
RES	24 \$	S. O.	Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	I/PB/01, 03 ^(b) I/PB/02 ^(b)
RES	24 \$	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues (mâles seulement)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	I/PB/01
NR	48 \$	1 782 \$	Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	I/PB/01, 03 ^(b) I/PB/02 ^(b)
NR	48 \$	1 782 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues (mâles seulement)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	I/PB/01
ENR	119 \$	1 782 \$	Nombre illimité d'ours adultes non accompagnés d'un ourson ^(a) ou qui ne sont pas dans une tanière, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai Du 1 ^{er} janvier au 31 mai	I/PB/01, 03 ^(b) I/PB/02 ^(b)
ENR	119 \$	1 782 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues (mâles seulement)	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	I/PB/01

Aux endroits où il n'est permis de chasser que des mâles, les chasseurs doivent prouver le sexe de leur prise (en gardant l'os pénien).

- Il est interdit de chasser l'ours polaire autrement qu'à l'aide d'un traîneau tiré par des chiens ou à pied. Les munitions et les armes utilisées pour cette chasse doivent respecter les exigences prescrites. Le chasseur doit fournir l'information concernant la date et l'endroit où il a abattu l'ours et rapporter la mâchoire inférieure ou une dent prémolaire non endommagée, une preuve du sexe, tout tatouage de la lèvre et toute étiquette attachée aux oreilles de l'ours. Le chasseur qui rentre bredouille doit rapporter les étiquettes non utilisées immédiatement après la partie de chasse.

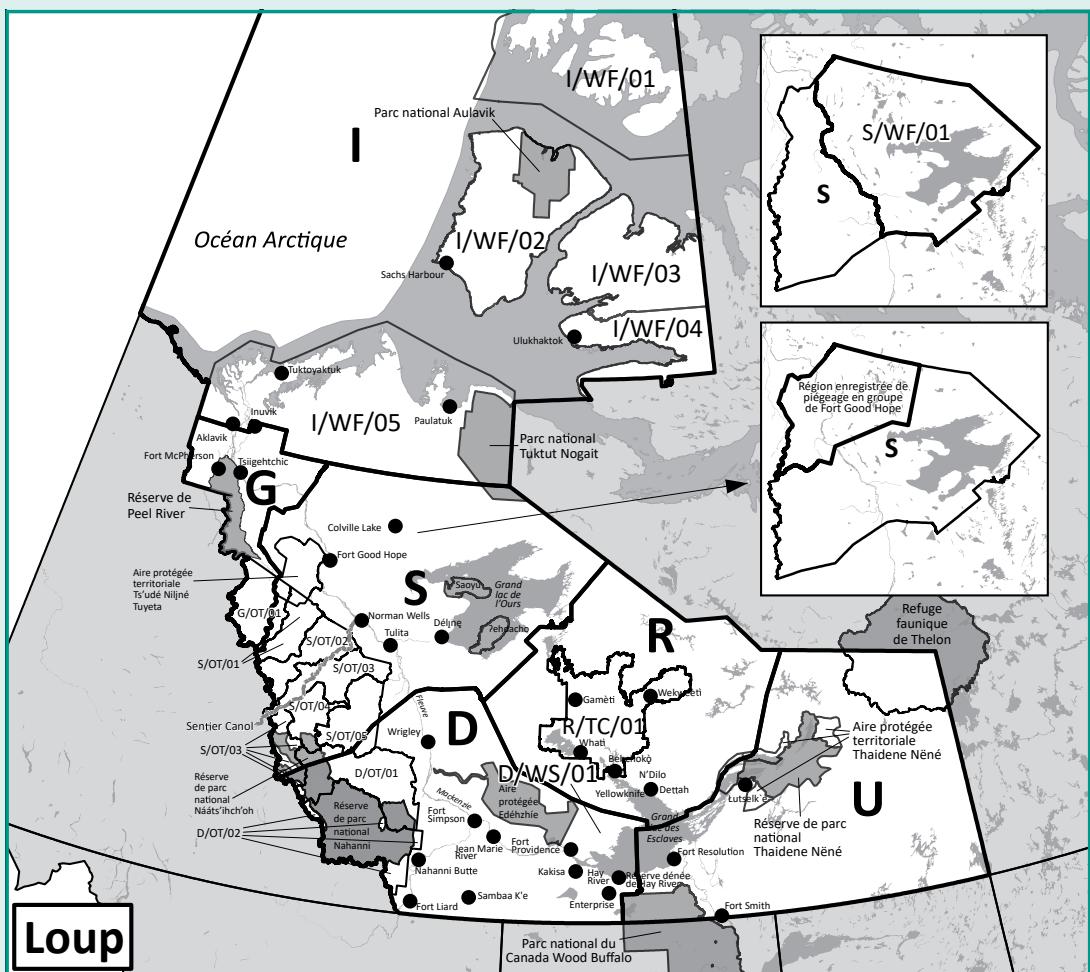
^(a) Pour qu'un spécimen d'ours polaire soit considéré comme un ourson dans la RDI, sa peau doit mesurer moins de 1,5 mètre (du bout du museau jusqu'au bout de la peau de la queue) lorsqu'il vient d'être abattu et moins de 1,8 mètre une fois la peau tendue et séchée.

^(b) Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la Convention définitive des Inuvialuits, vous devez disposer d'une autorisation spéciale pour chasser l'ours polaire dans la RDI, et les frontières pour la chasse à l'ours polaire sont complexes. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la RDI concerné avant de commencer à chasser (voir page 8).

OURS À PROBLÈME

Aux TNO, il est permis d'abattre un ours en cas de légitime défense pour protéger des vies ou des biens. Si cela se produit, une personne devra signaler l'abattage à l'agent des ressources renouvelables de la région le plus tôt possible et lui expliquer les circonstances de l'incident ainsi que lui préciser la date et le lieu de l'incident. Elle devra aussi répondre à toute autre question de l'agent. On ne peut conserver aucune partie d'un ours ou de tout autre animal sauvage abattu en légitime défense. Il est aussi possible de signaler l'incident en composant le 1-866-762-2437.

Loup



REMARQUE

Si vous vous rendez par avion dans les régions de gestion des pourvoiries dans les monts Mackenzie, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissement avant de commencer à chasser le gros gibier. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs. Toutefois, cela n'empêche pas les pourvoyeurs autorisés de préparer la chasse.

Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I/WF/01-05, R, S, U
PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 25 juillet au 31 mai	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05
PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 15 août au 31 mai	D, G, I/WF/01-05, R, S, U
RES	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 25 juillet au 31 mai	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05
RES	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 15 août au 31 mai	D (sauf D/OT/01-02), G (sauf G/OT/01), R, S (sauf S/OT/01-05), U, I/WF/01-05 ^(a)
NR	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 15 août au 31 mai	I/WF/01-05 ^(a)
NR	S. O.	S. O.	Un	Du 25 juillet au 15 avril	D/OT/01-02, G/OT/01
NR	S. O.	S. O.	Deux	Du 25 juillet au 15 avril	S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
NR	S. O.	S. O.	Un	Du 15 août au 31 mai	D/WS/01
NR	S. O.	S. O.	Deux	Du 15 août au 31 mai	R, U
NR	S. O.	S. O.	Un	Du 1 ^{er} août au 15 avril	S/WF/01
ENR	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 15 août au 31 mai	I/WF/01-05 ^(a)
ENR	S. O.	S. O.	Deux	Du 15 août au 31 mai	R, U
ENR	S. O.	S. O.	Un	Du 1 ^{er} août au 15 avril	S/WF/01
ENR	S. O.	S. O.	Un	Du 25 juillet au 15 avril	D/OT/01-02, G/OT/01
ENR	S. O.	S. O.	Un	Du 15 août au 31 mai	D/WS/01
ENR	S. O.	S. O.	Deux	Du 25 juillet au 15 avril	S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)

** Nouveauté : À compter du 1^{er} juillet, les chasseurs n'auront pas à payer de droits de chasse ni à acheter d'étiquettes pour chasser le loup.

^(a) Un agent ne peut vendre d'étiquette à un chasseur sans que ce dernier lui présente une permission écrite du CCT donnant le droit au titulaire de chasser le loup dans la zone prescrite par le CCT. Aux fins de cette condition, « le CCT » représente le comité de chasseurs et de trappeurs responsable de la zone visitée par le chasseur. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, contactez l'un des bureaux de la RDI (voir page 8).

POUR LE PIÉGEAGE D'ANIMAUX À FOURRURE SEULEMENT

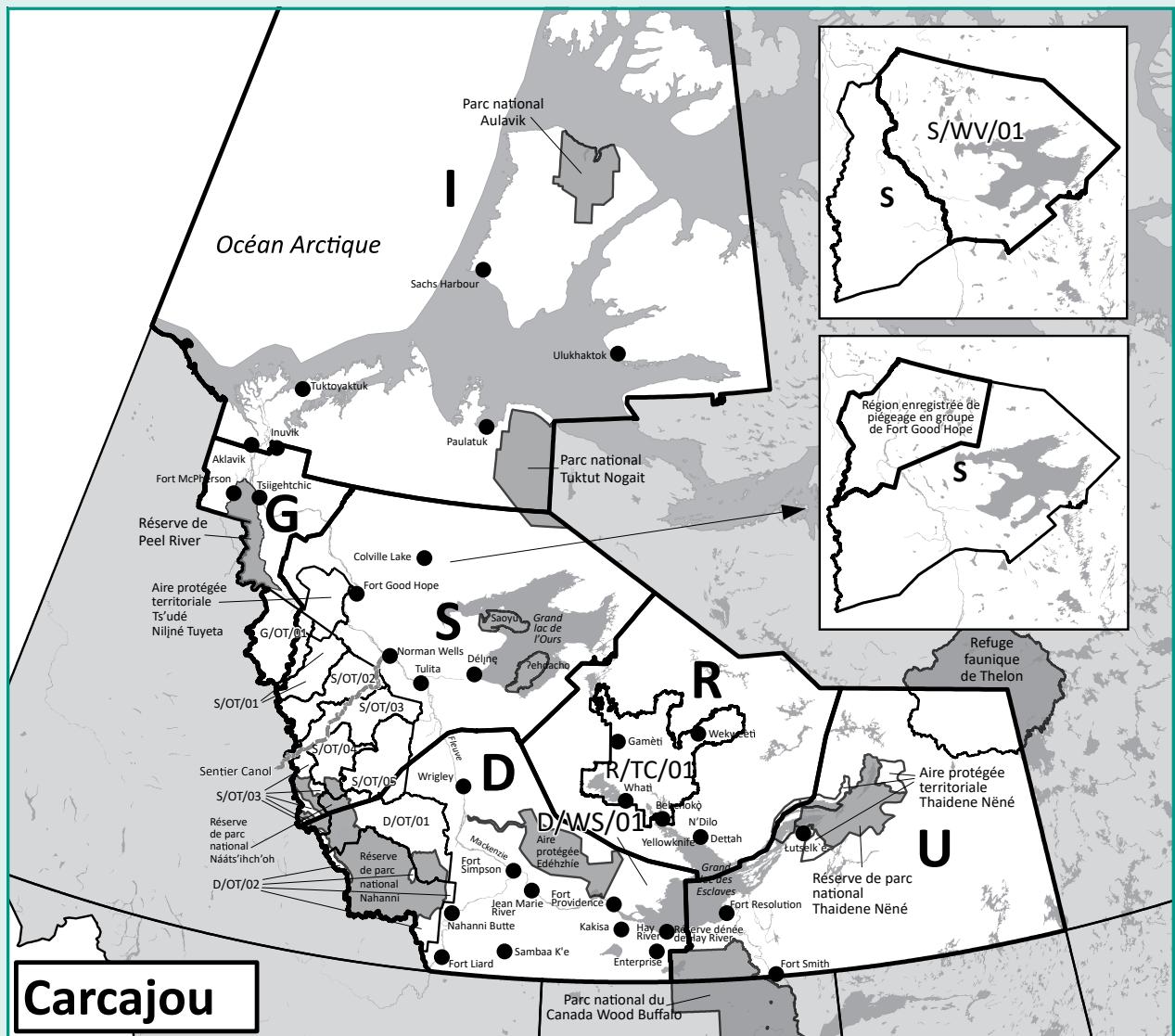
Chasseur	Saison	Zone de chasse
CA	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Du 15 août au 31 mai	Région enregistrée de piégeage en groupe de Fort Good Hope
PCG	Du 15 août au 31 mai	D, G, I (sauf I/WF/01-05), R (sauf R/TC/01), S, U

Carcajou



Référence photographique : Rob Gau

Résumé des règlements sur la chasse et le piégeage des TNO



Chasseur	Frais par étiquette	Droit de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 25 juillet au 31 mai	D, G, I, R, S, U
RES	24 \$	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 25 juillet au 30 avril	D, G, R, S, U
RES	24 \$	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 avril	I ^(a)
NR	48 \$	238 \$	Un	Du 1 ^{er} décembre au 15 mars	U, D/WS/01
NR	48 \$	238 \$	Un	Du 15 août au 31 octobre	U, R
NR	48 \$	238 \$	Un	Du 25 juillet au 15 avril	D/OT/01-02, G/OT-01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
NR	48 \$	238 \$	Un	Du 1 ^{er} août au 15 avril	S/WV/01
NR	48 \$	238 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I ^(a)
ENR	119 \$	238 \$	Un	Du 1 ^{er} décembre au 15 mars	U, D/WS/01
ENR	119 \$	238 \$	Un	Du 15 août au 31 octobre	U, R
ENR	119 \$	238 \$	Un	Du 25 juillet au 15 avril	D/OT/01-02, G/OT-01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
ENR	119 \$	238 \$	Un	Du 1 ^{er} août au 15 avril	S/WV/01
ENR	119 \$	238 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I ^(a)

^(a) Un agent ne peut vendre d'étiquette à un chasseur sans que ce dernier lui présente une permission écrite du CCT donnant au titulaire le droit de chasser le carcajou dans la zone prescrite par le CCT. Aux fins de cette condition, « le CCT » représente le comité de chasseurs et de trappeurs responsable de la zone visitée par le chasseur. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, contactez l'un des bureaux de la RDI (voir page 8).

REMARQUE

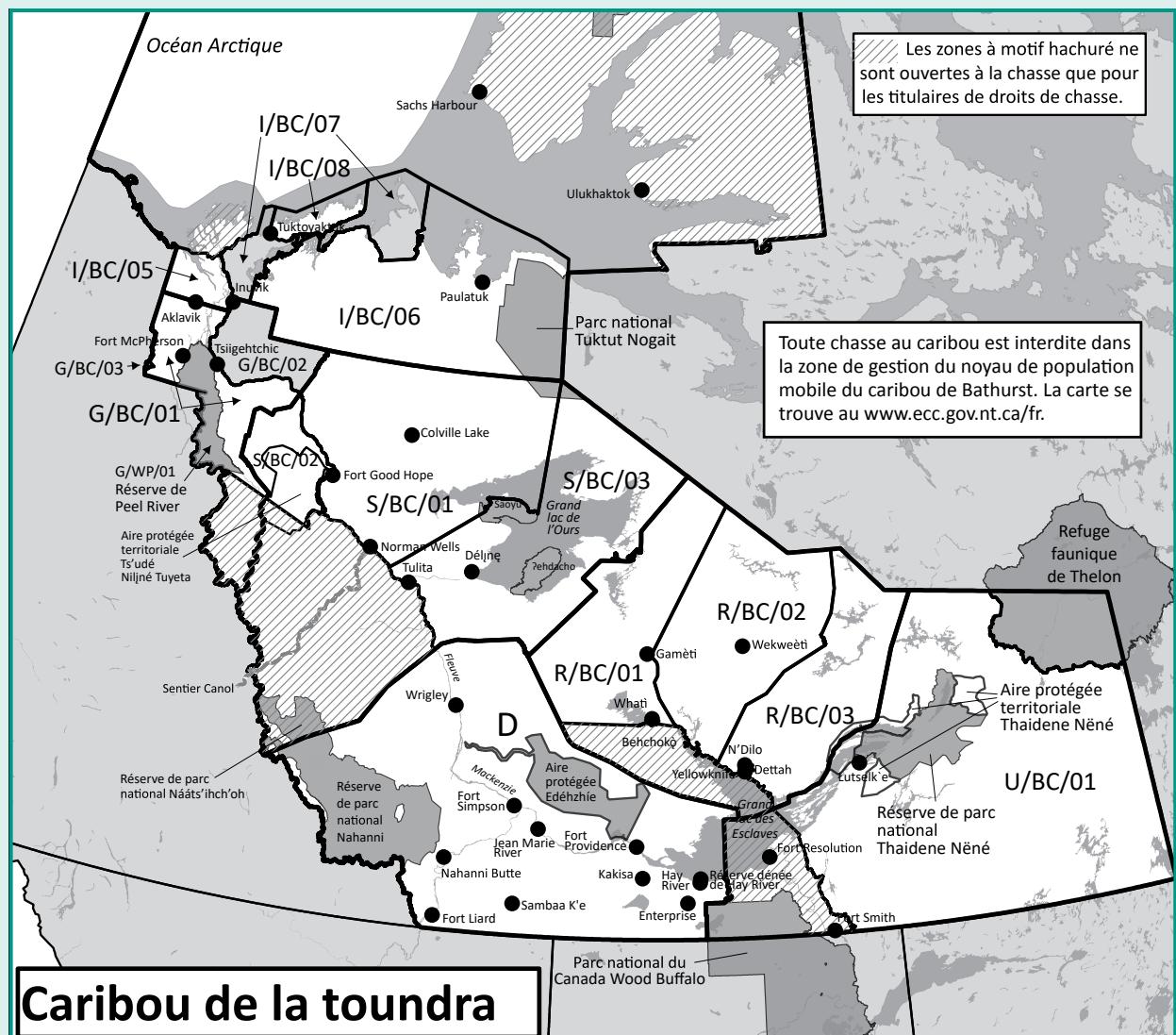
Si vous vous rendez par avion dans les régions de gestion des pourvoiries dans les monts Mackenzie, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissement avant de commencer à chasser le gros gibier. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs. Toutefois, cela n'empêche pas les pourvoyeurs autorisés de préparer la chasse.

POUR LE PIÉGEAGE D'ANIMAUX À FOURRURE SEULEMENT

Chasseur	Saison	Zone de chasse
CA	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Du 1 ^{er} novembre au 15 mars	Région enregistrée de piégeage en groupe de Fort Good Hope
PCG	Du 1 ^{er} novembre au 15 avril	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U

Caribou de la toundra

Référence photographique : Joachim Obst



Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA ou PCG	S. O.	S. O.	0	Fermée	Zone de gestion du noyau de population mobile du caribou de Bathurst ^(d)
CA ou PCG	S. O.	S. O.	0	Fermée	G/BC/02, I/BC/07 sur le territoire traditionnel du chasseur ^(a,b)
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	G/BC/01, I/BC/05, S/BC/02, U/BC/01, R/BC/03 ^(e)
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/BC/06 ^(a) , S/BC/01 ^(a)
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D ^(a,b) , R/BC/01 ^(a,b,e) , S/BC/03 ^(a,b)
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	R/BC/02 ^(a,b,e)
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 16 juin au 31 mars	I/BC/08 sur le territoire traditionnel du chasseur
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	G/BC/03
PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 25 décembre	G/BC/03
RES	24 \$ par étiquette	S. O.	2 (mâles seulement)	Du 15 août au 25 décembre	G/BC/03
RES	24 \$ par étiquette	S. O.	2 (mâles seulement)	Du 15 août au 30 avril	G/BC/01 (sauf G/WP/01), I/BC/05
RES	24 \$ par étiquette	S. O.	1 (mâle seulement)	Du 15 août au 30 avril	U/BC/01 ^(c)

- Pour différencier un mâle d'une femelle, le chasseur doit vérifier les organes génitaux avant de tirer. Le mâle adulte a une gaine qui recouvre son pénis et qui est visible du côté. La femelle a une tache noire sous la queue (il s'agit de la vulve). Il faut être vigilant. Pour en savoir plus sur le sujet, parlez à un aîné, à un chasseur expérimenté ou à un agent des ressources renouvelables ou consultez la page 48.

(a) Étiquette requise.

(b) Mâle seulement.

(c) Il est obligatoire de signaler tout abattage au bureau du MECC local.

(d) La chasse est totalement interdite dans la zone de gestion du noyau de population mobile du caribou de Bathurst.

La carte de la zone de gestion du noyau de population mobile du caribou est disponible au www.ecc.gov.nt.ca/fr.

(e) À l'exception de toute partie de la zone qui se trouve dans la zone de gestion du noyau de population mobile du caribou de Bathurst.

REMARQUE

Aux endroits où il n'est permis de chasser que des caribous mâles, les chasseurs doivent prouver le sexe de leur prise (en gardant les testicules ou le scrotum).

*N'oubliez pas de respecter la zone de gestion du noyau de population mobile du caribou.

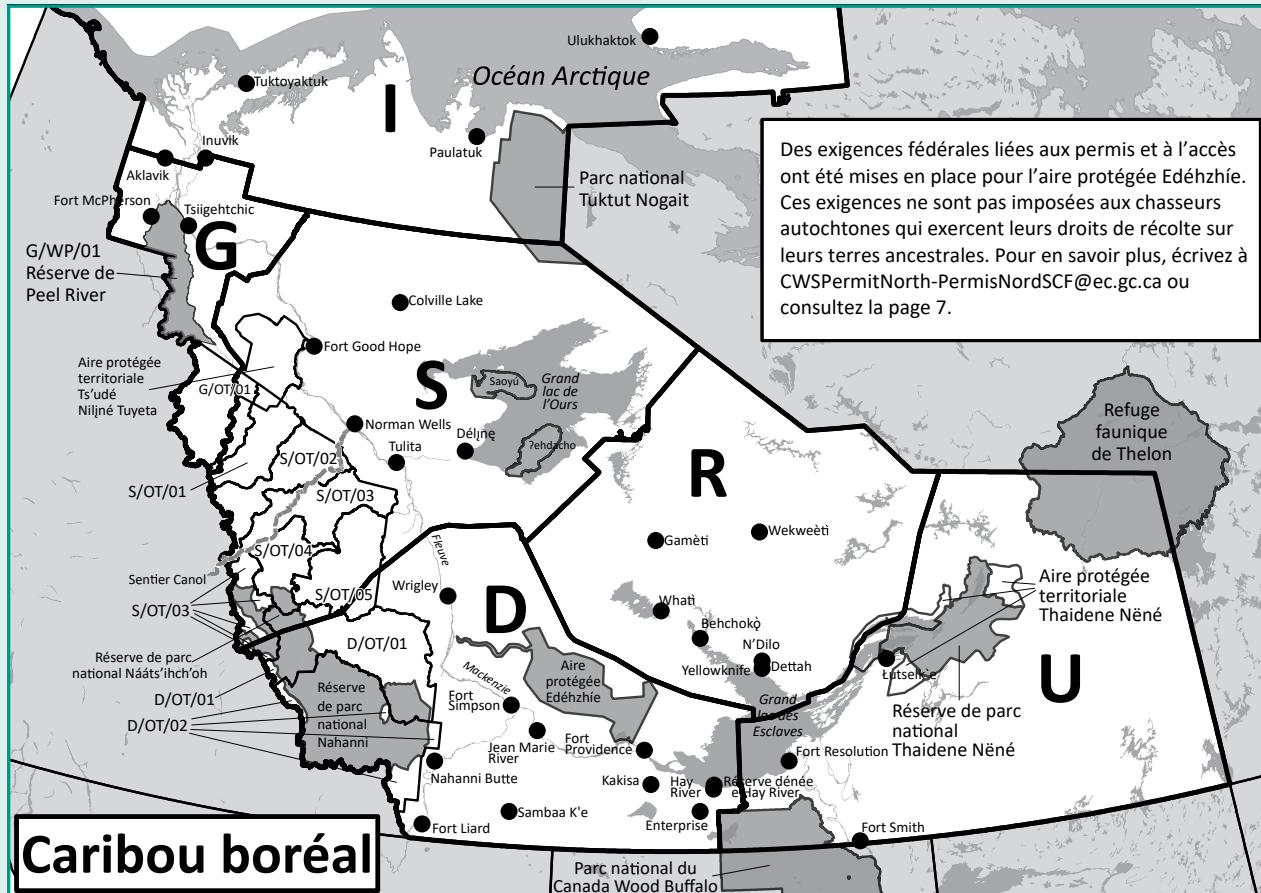
UTILISATION D'UN AÉRONEF

Si vous vous rendez par avion dans la zone R/BC/01, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissement avant de commencer à chasser. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs.

Caribou boréal

REMARQUE

Les titulaires de permis de chasse généraux et de permis de chasse pour résident doivent se plier aux exigences sur les saisons et aux conditions de chasse au caribou boréal. Ils ne peuvent abattre que des mâles, et la saison se termine le 15 décembre.



Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite (mâle seulement) ^(a)	Du 15 juillet au 15 décembre	D (sauf D/OT/01-02), G (sauf G/OT/01), I, R, S (sauf S/OT/01-5), U
RES	24 \$	S. O.	Un mâle seulement ^(a)	Du 15 juillet au 15 décembre	D (sauf D/OT/01-02), G (au sud du 68° N. et à l'exception de G/WP/01, G/OT/01), R, S (sauf S/OT/01-05)

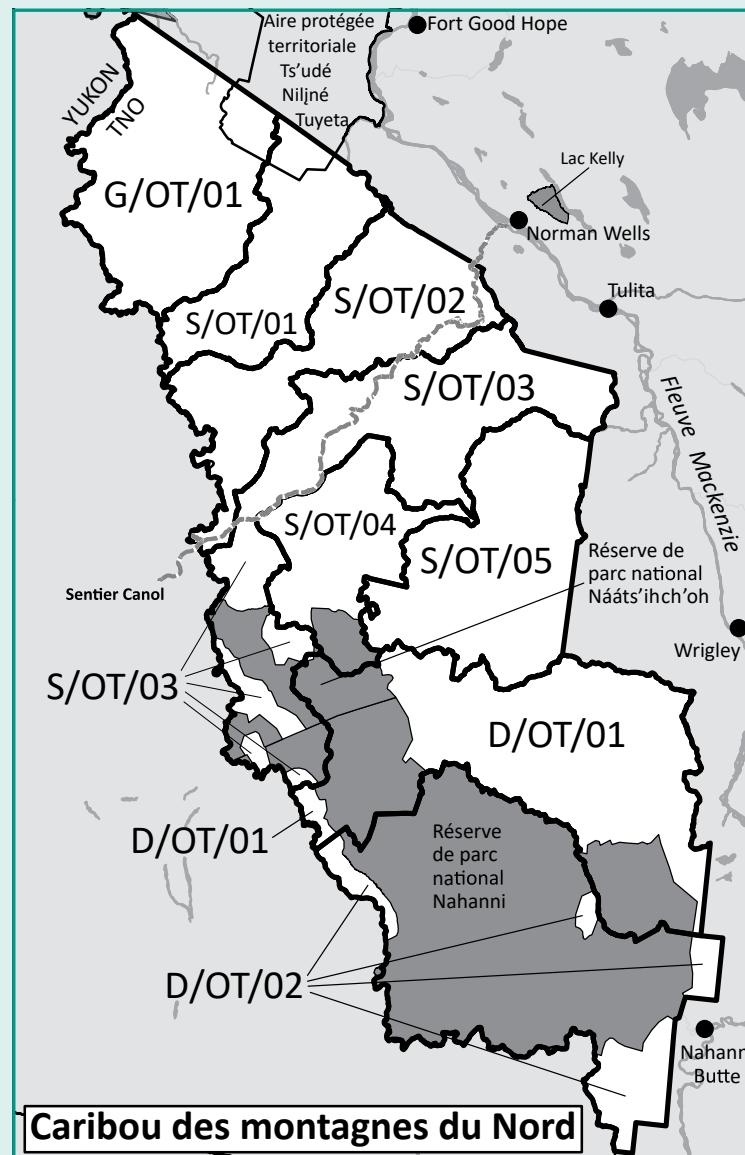
^(a) Étiquette requise.

Caribou des montagnes du Nord



UTILISATION D'UN AÉRONEF

Si vous vous rendez par avion dans les régions de gestion des pourvoiries dans les monts Mackenzie, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissement avant de commencer à chasser le gros gibier. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs. Toutefois, cela n'empêche pas les pourvoyeurs autorisés de préparer la chasse.



Caribou

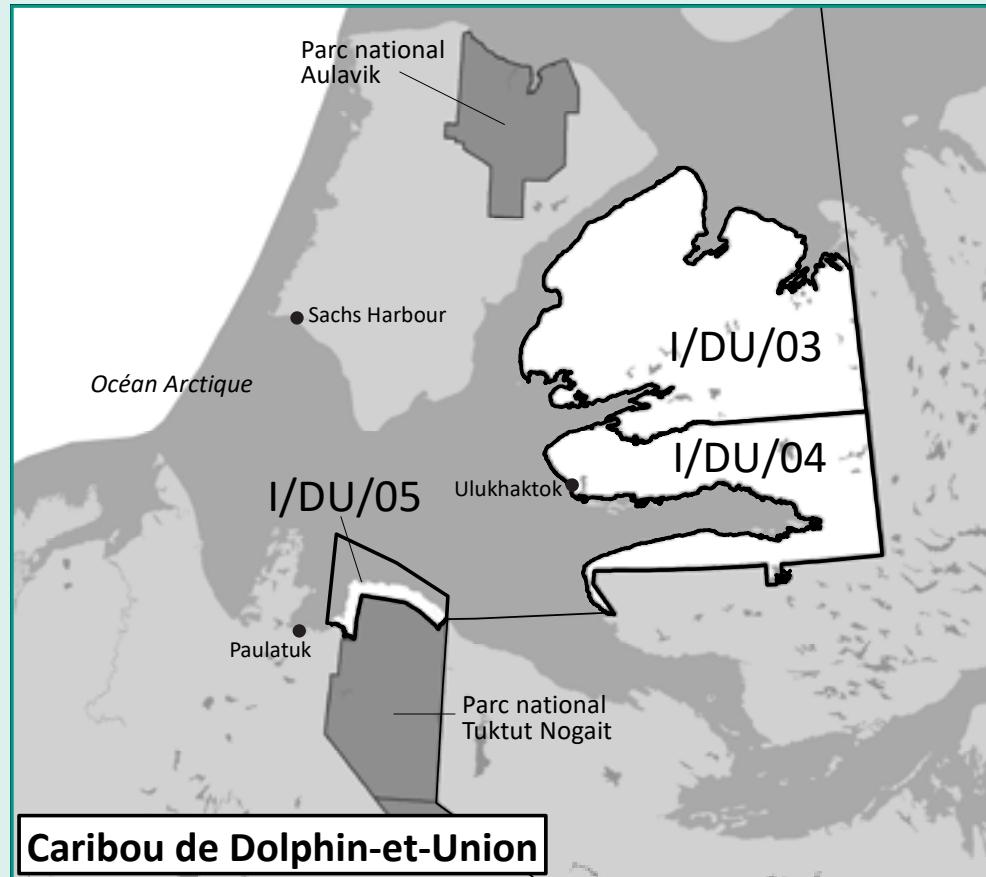
Référence photographique : Stéphanie Yull

Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
RES	24 \$	S. O.	Un	Du 15 juillet au 31 janvier	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
NR	48 \$	475 \$	Un	Du 25 juillet au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
ENR	119 \$	475 \$	Un	Du 25 juillet au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)

Caribou Dolphin -et-Union

REMARQUE

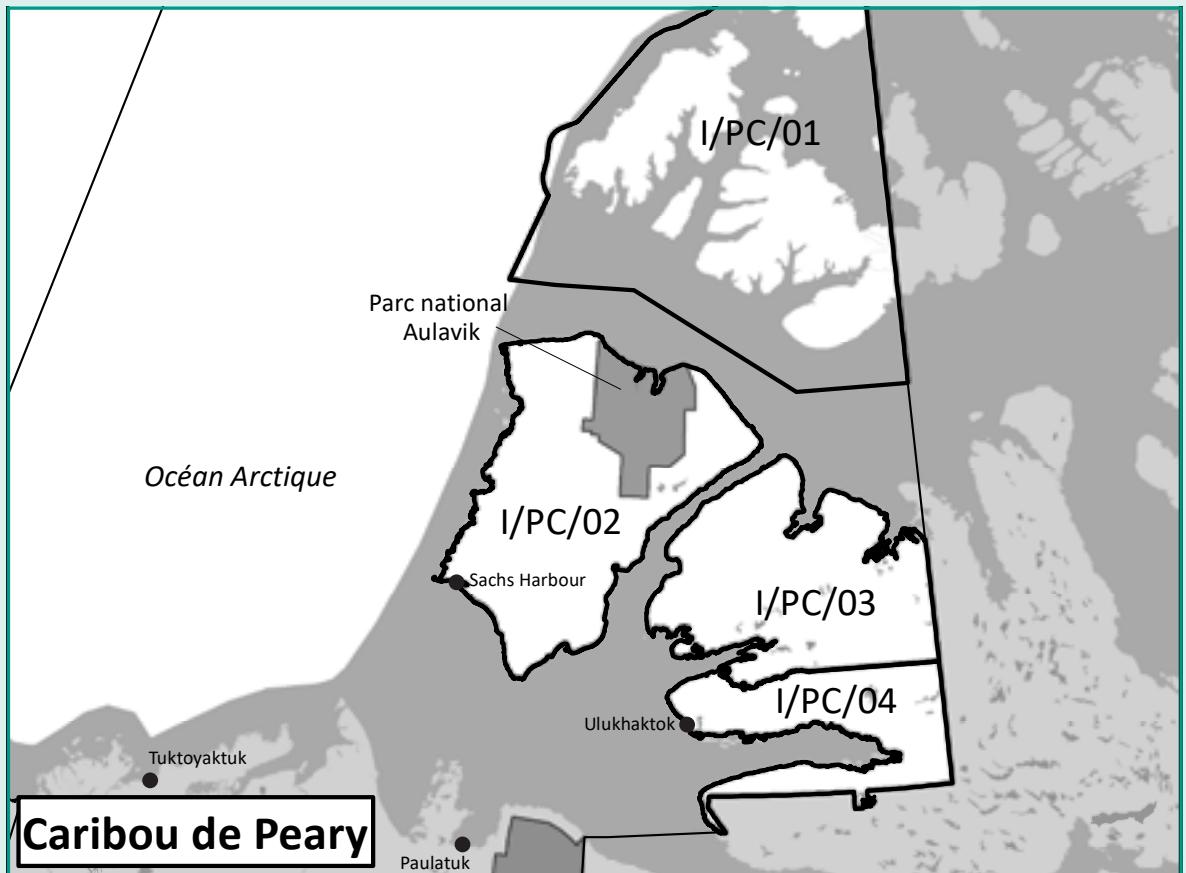
Les personnes qui chassent dans des zones où il n'est permis d'abattre que les mâles devront conserver des échantillons prouvant le sexe de leurs prises (scrotum ou testicules).



Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/DU/03-04 ^(a) , I/DU/05

^(a) Il est obligatoire de signaler tout abattage.

Caribou de Peary



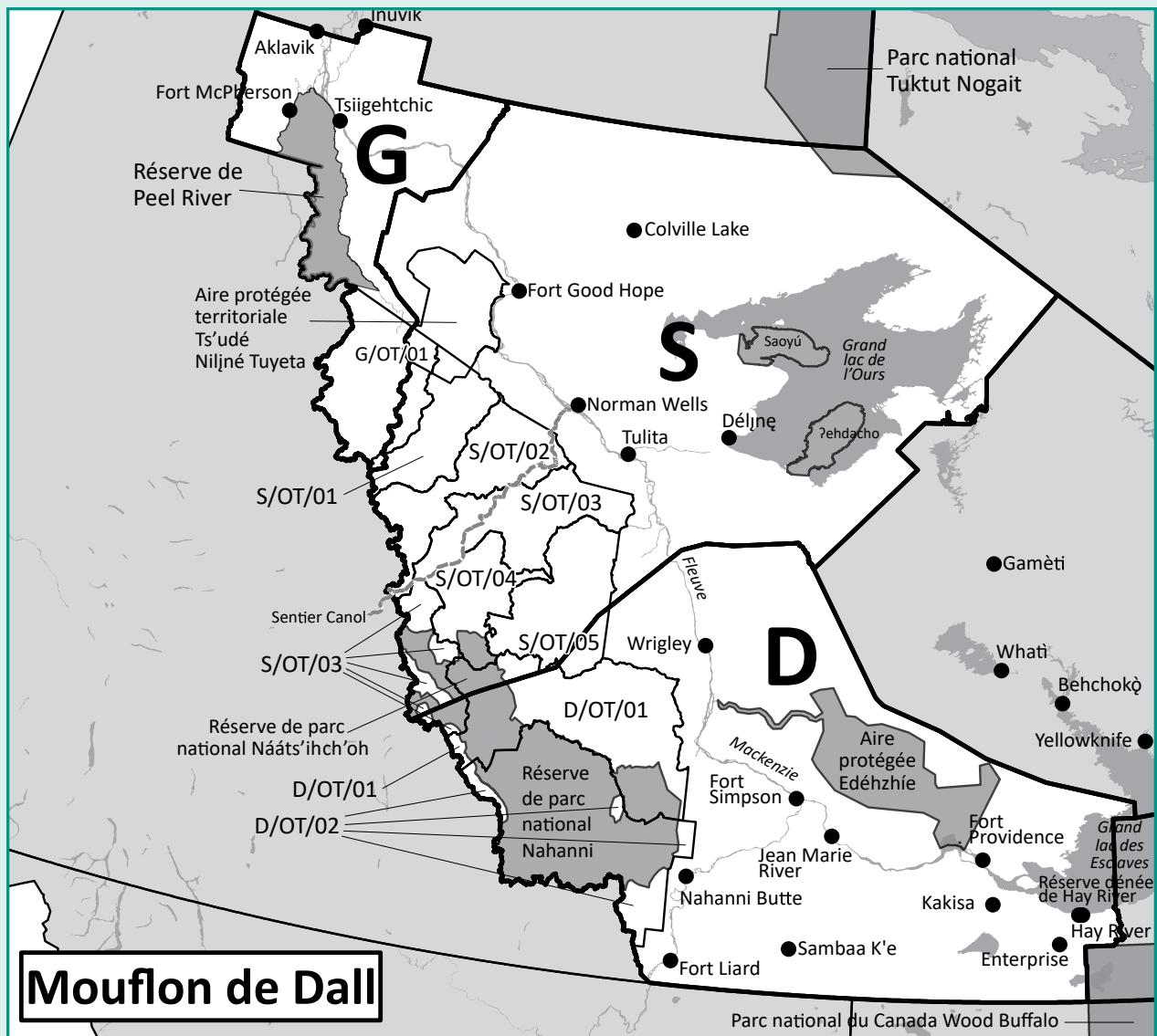
Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/PC/01 ^(a) , I/PC/04 ^(a)
CA	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/PC/02-03 ^(a,b)

^(a) Il est obligatoire de signaler tout abattage.

^(b) Étiquette requise.

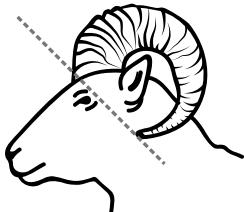
Mouflon de Dall

Référence photographique : Danny Allaire

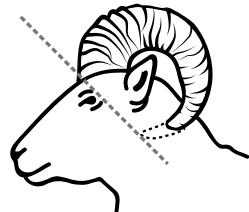


Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, S
RES	24 \$	S. O.	Un mâle adulte dont les cornes sont recourbées aux trois quarts (voir la définition d'un bétail d'âge réglementaire ci-dessous)	Du 15 juillet au 31 octobre	D (à l'ouest du fleuve Mackenzie), G/OT/01, S (à l'ouest du fleuve Mackenzie)
NR	48 \$	475 \$	Un mâle adulte dont les cornes sont recourbées aux trois quarts (voir la définition d'un bétail d'âge réglementaire ci-dessous)	Du 15 juillet au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
ENR	119 \$	475 \$	Un mâle adulte dont les cornes sont recourbées aux trois quarts (voir la définition d'un bétail d'âge réglementaire ci-dessous)	Du 15 juillet au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)

Mâles d'âge réglementaire



Corne recourbée aux trois quarts



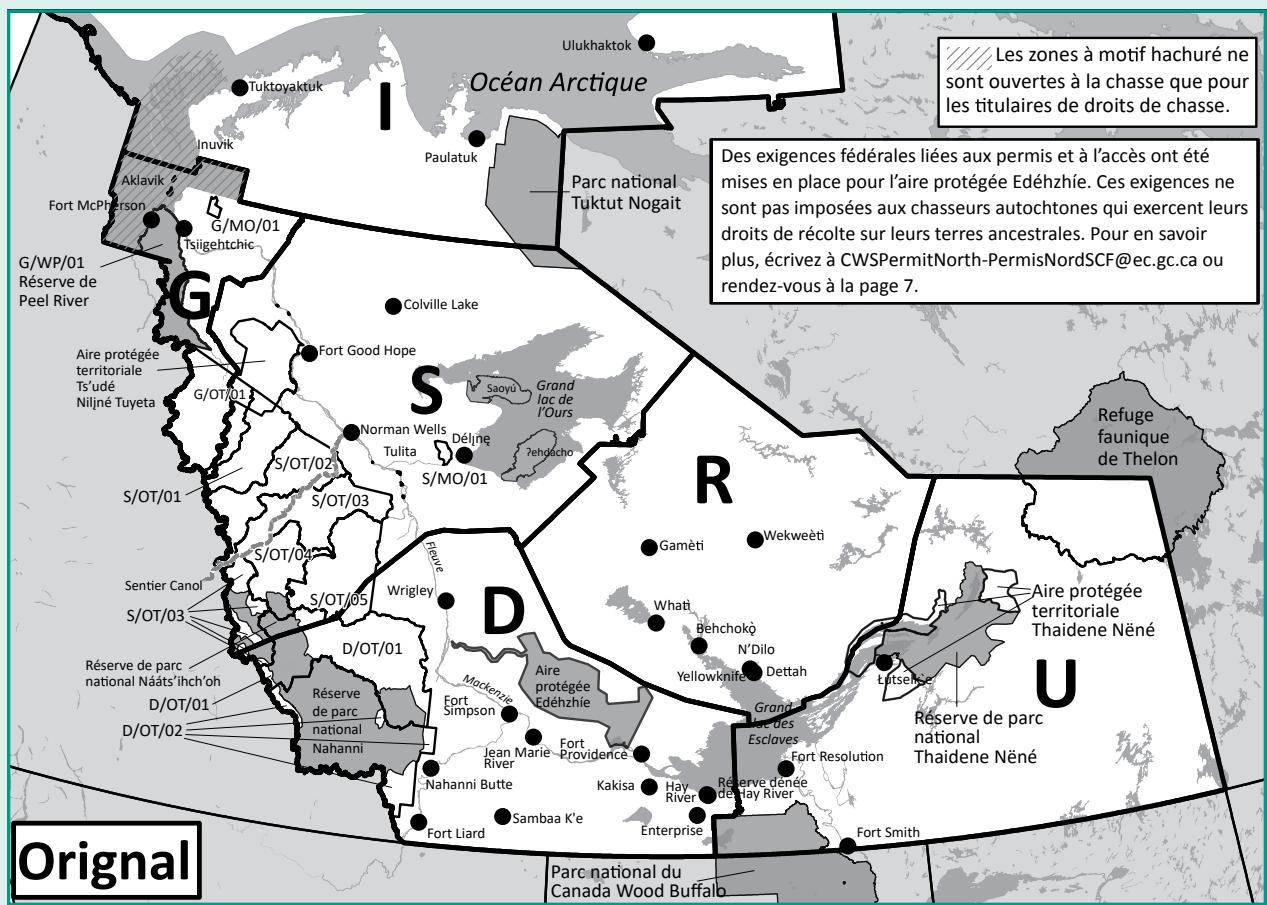
Corne brisée recourbée aux trois quarts

Il est permis de chasser un mouflon de Dall mâle portant au moins une corne recourbée aux trois quarts. Pour connaître la longueur des cornes, il faut regarder l'animal de côté et imaginer une ligne droite allant de la base de la corne jusqu'au bout de celle-ci. Si la ligne passe dans le coin extérieur de l'œil ou le dépasse, il est permis de le chasser. Si la corne est brisée, il faut faire comme si elle était complète et imaginer la même ligne. Un capuchon numéroté doit être inséré dans chaque corne de mouflon de Dall qui sera exportée des TNO, qu'elle provienne d'un animal tué ou qu'elle ait été trouvée.

UTILISATION D'UN AÉRONEF

Si vous vous rendez par avion dans les régions de gestion des pourvoiries dans les monts Mackenzie, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissage avant de commencer à chasser le gros gibier. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs. Toutefois, cela n'empêche pas les pourvoyeurs autorisés de préparer la chasse.

Orignal



Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G (sauf G/MO/01), I, R, S (sauf S/MO/01), U
PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	S/MO/01, G/MO/01
RES	24 \$	S. O.	Un	Du 1 ^{er} septembre au 31 janvier ^(a)	D, G (au sud du 68°N et à l'est de la rive ouest du bras est du fleuve Mackenzie et sauf G/MO/01), I (à l'est de la rive est du bras est du fleuve Mackenzie), R, S (sauf S/MO/01), U
RES	24 \$	S. O.	Un	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre	S/MO/01, G/MO/01
NR	48 \$	475 \$	Un	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
ENR	119 \$	475 \$	Un	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)

^(a) La chasse à l'orignal est interdite sur toutes les îles du fleuve Mackenzie du 1^{er} décembre au 31 janvier.

REMARQUE

Les étiquettes pour original estampillées BD Moose sont délivrées pour les secteurs de gestion de la faune I et G. Les bureaux locaux du MECC dans la région de Beaufort-Delta peuvent aider les titulaires de permis pour résident à obtenir cette étiquette. Cette étiquette est destinée à nous aider à recueillir des renseignements sur la chasse dans ces secteurs.

N'oubliez pas de déclarer vos prises. Remplissez le sondage sur les prises des chasseurs résidents ou participez à l'étude sur la chasse si elle est menée dans votre région.

REMARQUE

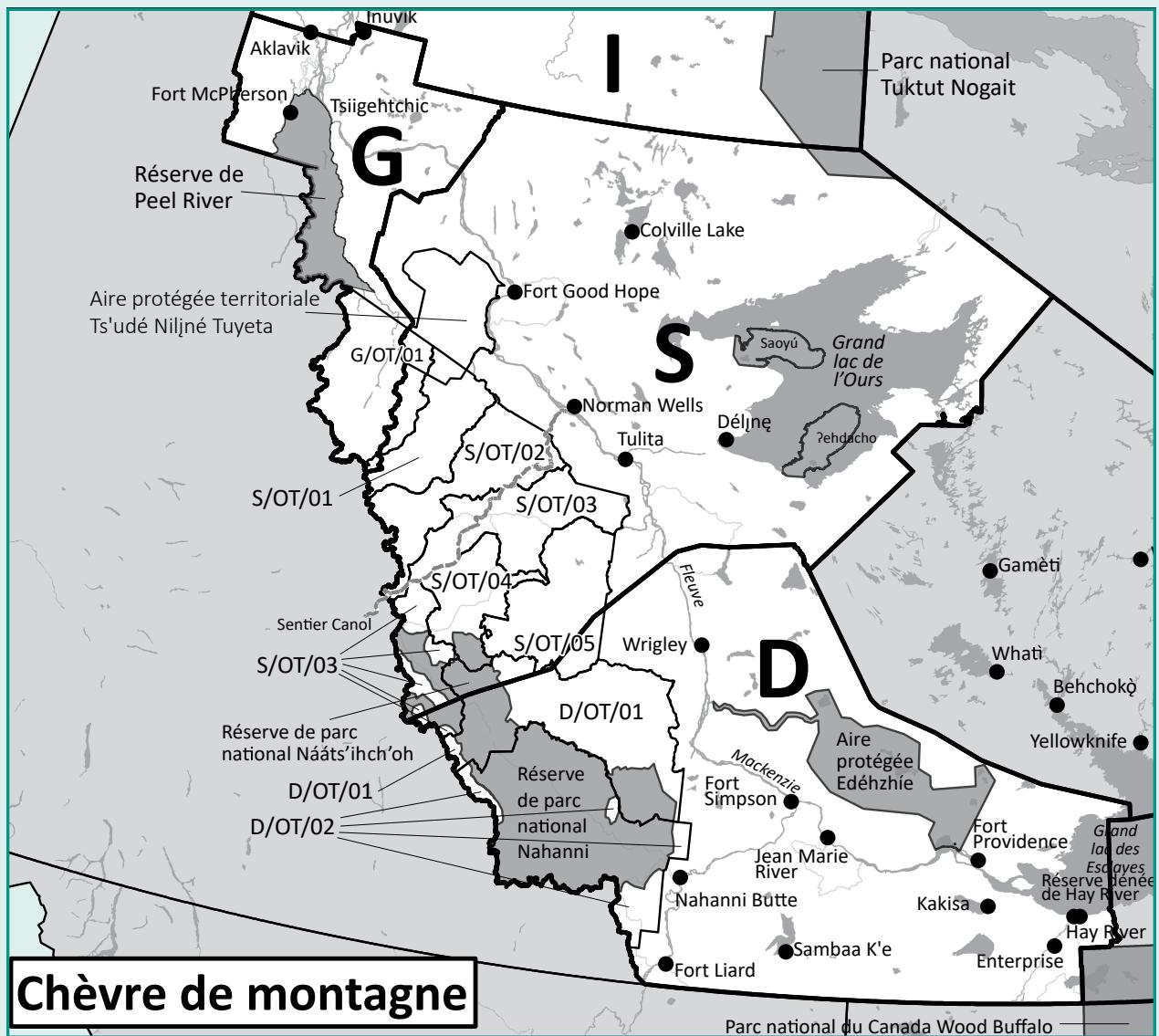
Il existe des zones spéciales de chasse dans la RDG et la RDS où il est possible de chasser l'orignal; toutefois, les chasseurs doivent se soumettre à des conditions supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, voir les pages 9 et 10.

UTILISATION D'UN AÉRONEF

Si vous vous rendez par avion dans les régions de gestion des pourvoiries dans les monts Mackenzie, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissement avant de commencer à chasser le gros gibier. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs. Toutefois, cela n'empêche pas les pourvoyeurs autorisés à préparer la chasse.

Chèvre de montagne

Référence photographique : Julien Schroder



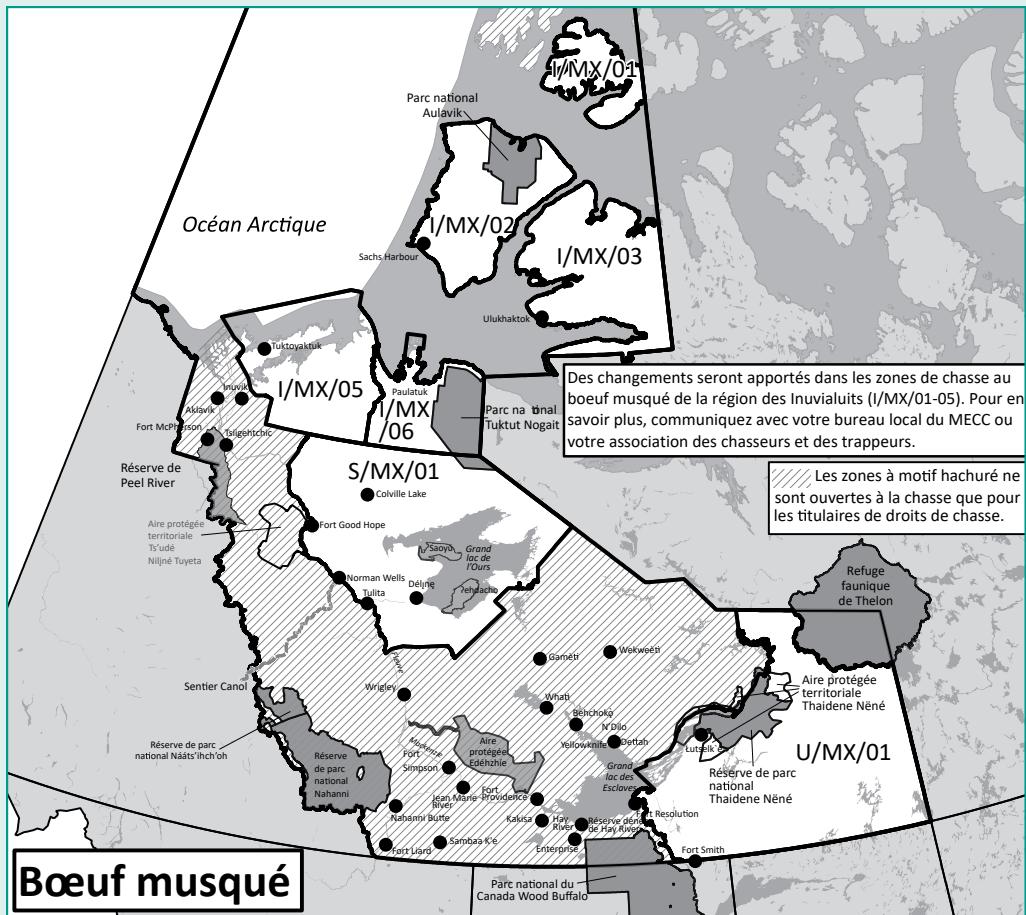
Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, S
RES	24 \$	S. O.	Un	Du 15 juillet au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
NR	48 \$	475 \$	Un	Du 15 juillet au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)
ENR	119 \$	475 \$	Un	Du 15 juillet au 31 octobre	D/OT/01-02, G/OT/01, S/OT/01-05 (voir la carte des régions de pourvoiries à la page 3)

REMARQUE

Si vous vous rendez par avion dans les régions de gestion des pourvoiries dans les monts Mackenzie, vous devez attendre 12 heures après l'atterrissage avant de commencer à chasser le gros gibier. Cette mesure donne une chance raisonnable à l'animal de s'éloigner des chasseurs. Toutefois, cela n'empêche pas les pourvoyeurs autorisés à préparer la chasse.

Bœuf musqué

Référence photographique : Robert Decker



REMARQUE

Le chasseur ne doit pas intentionnellement s'approcher, en véhicule (y compris en motoneige ou en véhicule tout-terrain) à moins de 1,5 km d'un bœuf musqué.

UTILISATION D'UN AÉRONEF

Dans la zone S/MX/01, les chasseurs doivent attendre 12 heures après leur arrivée en aéronef avant de commencer à chasser.

Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/MX/01-02
PCG	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/MX/01-03 ^(b, e)
CA	S. O.	S. O.	Système de quota d'étiquettes	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/MX/03
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/MX/05
PCG	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/MX/05 ^(b, e)
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	I/MX/06
PCG	S. O.	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	I/MX/06 ^(b, e)
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} août au 15 avril	S/MX/01 ^(f)
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	CA : du 1 ^{er} juillet au 30 juin PCG : du 1 ^{er} juillet au 15 avril et du 15 au 30 juin	U/MX/01
RES	24 \$	S. O.	Cinquante-cinq étiquettes au total, par tirage au sort ^(g)	Du 1 ^{er} juillet au 15 avril et du 15 juin au 30 juin	U/MX/01 ^(f)
RES	24 \$	S. O.	Cinq étiquettes au total, par tirage au sort ^(g)	Du 1 ^{er} août au 15 avril	S/MX/01 ^(a, d)
RES	24 \$	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 15 août au 30 avril	I/MX/01-03 ^(b, e)
RES	24 \$	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/MX/05 ^(b, e)
RES	24 \$	S. O.	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} oct. au 30 avril	I/MX/06 ^(b, e)
NR	48 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 15 août au 30 avril	I/MX/01-03 ^(a, e)
NR	48 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/MX/05 ^(b, e)
NR	48 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	I/MX/06 ^(b, e)
NR	48 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} août au 15 avril	S/MX/01 ^(a, c)
NR	48 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 15 août au 15 avril	U/MX/01 ^(f)
ENR	119 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 15 août au 30 avril	I/MX/01-03 ^(a, e)
ENR	119 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	I/MX/05 ^(b, e)
ENR	119 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	I/MX/06 ^(b, e)
ENR	119 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 1 ^{er} août au 15 avril	S/MX/01 ^(a, c)
ENR	119 \$	356 \$	Un ou plus, selon le nombre d'étiquettes obtenues	Du 15 août au 15 avril	U/MX/01 ^(f)

^(a) Dans la zone S/MX/01, les chasseurs doivent attendre 12 heures après leur arrivée en aéronef (y compris en hélicoptère) avant de commencer à chasser. Cette restriction s'applique à toutes les catégories de titulaires de permis, y compris les chasseurs titulaires d'un PCG.

^(b) Les responsables des CCT peuvent attribuer ou non une partie du quota aux titulaires de cette catégorie de permis.

^(c) Mâle seulement.

^(d) Les chasseurs peuvent se procurer des étiquettes auprès du conseil des ressources renouvelables de leur région, mais ces étiquettes doivent être validées par le personnel du MECC.

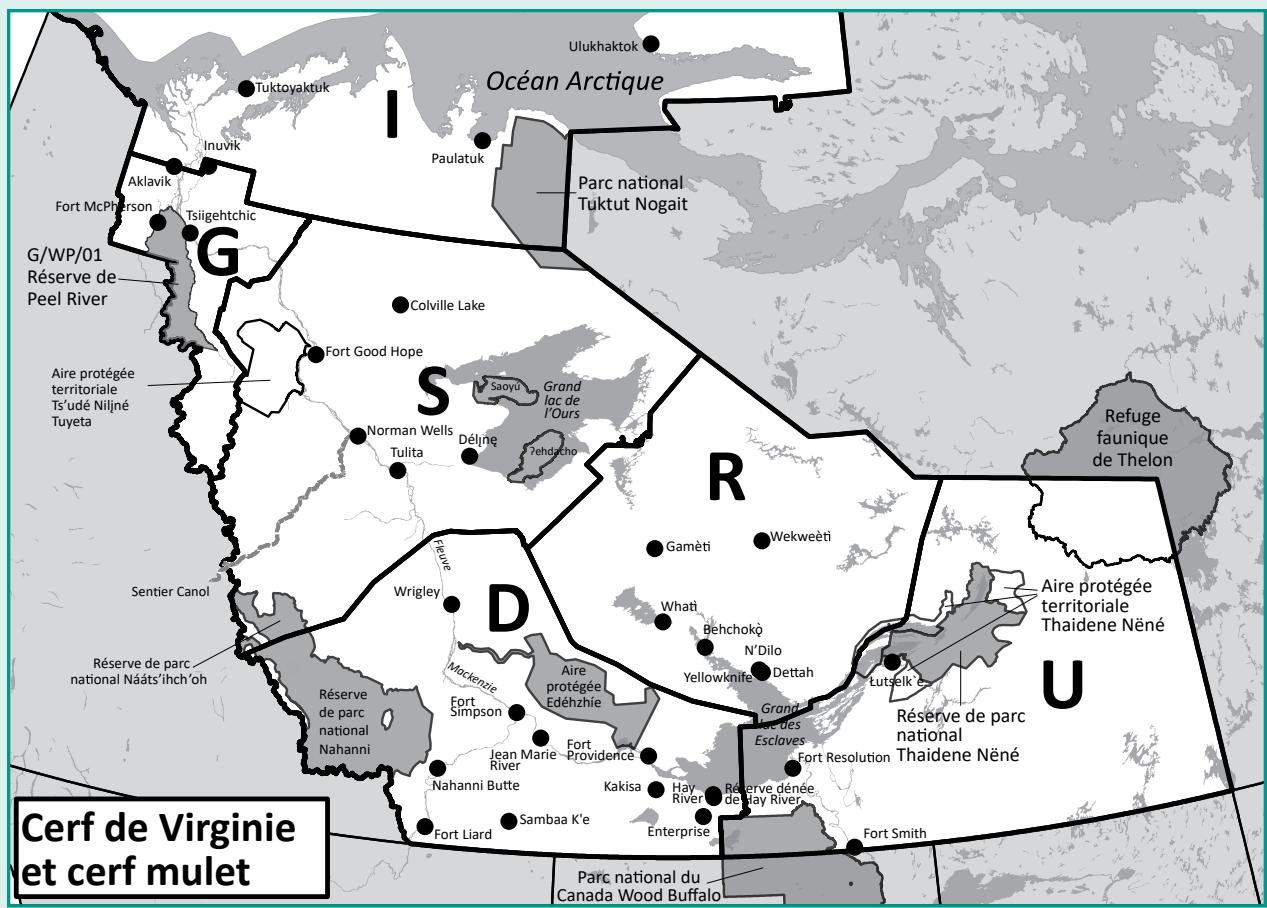
^(e) Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la Convention définitive des Inuvialuits, vous devez disposer d'une autorisation spéciale pour chasser le bœuf musqué dans la RDI. Pour obtenir plus d'information, communiquez avec l'un des bureaux de la RDI (voir page 8).

^(f) Il est obligatoire de signaler tout abattage au bureau du MECC local.

^(g) Les chasseurs résidents peuvent se procurer des étiquettes pour le bœuf musqué du secteur de gestion du bœuf musqué (S/MX/01 et U/MX/01) en participant au tirage annuel. Pour y participer, ils doivent se procurer un formulaire (disponible à compter du 1^{er} avril dans un bureau régional du MECC), le remplir et l'envoyer au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) le 15 mai. La demande doit également être reçue avant la date du tirage, qui a lieu le 1^{er} juin tous les ans. Un chasseur ayant déjà reçu une étiquette au cours des quatre dernières saisons de chasse ne pourra pas obtenir d'étiquette. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'agent des ressources renouvelables de votre région.

Cerf de Virginie et cerf mulet

Référence photographique : John Nishi



Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG ^(a,b)	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
RES ^(a,b)	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U

^(a) Étiquette requise.

^(b) Déclaration obligatoire de l'animal abattu et soumission obligatoire d'un échantillon de la tête de l'animal.

MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE DES CERVIDÉS

La maladie débilitante chronique des cervidés est une maladie grave qui peut toucher toutes les espèces de cervidés, comme le caribou. Si vous avez chassé un cerf aux TNO ou à moins de 100 km de leurs frontières, vous êtes exempts de restrictions de possession. Si vous souhaitez entrer aux TNO avec de la viande de cerf chassé à l'extérieur de cette zone, elle doit être désossée; cela comprend aussi les animaux empaillés. Les parties prescrites ne seront admises aux TNO que si elles passent le test du MECC (avec preuve à l'appui fournie par le chasseur ou le propriétaire).

Les parties suivantes de la carcasse d'un cerf d'autres pays, provinces ou territoires sont interdites aux TNO :

- la matière cérébrale;
- les nerfs crâniens;
- la colonne vertébrale ou des parties de la colonne vertébrale;
- le crâne ou des parties du crâne;
- les sabots;
- la viande non désossée;
- l'urine (y compris les produits commerciaux comme les leurres);
- les glandes mammaires;
- les bois recouverts de velours.

La maladie débilitante chronique des cervidés est surveillée en permanence, surtout chez les cerfs qui ont été chassés aux TNO. C'est pourquoi les chasseurs **doivent** remettre la tête des cerfs qu'ils ont chassés (couper au milieu du cou) au MECC pour qu'elle soit testée. Si le résultat du test est positif à la maladie débilitante chronique des cervidés, nous communiquerons avec la personne qui a chassé le cerf le plus rapidement possible.

Pour surveiller la santé des animaux sauvages ténois, le MECC demande également qu'on lui remette **volontairement** les têtes d'orignaux, de rennes ou de caribous qui ont été chassés aux TNO à des fins d'analyse.

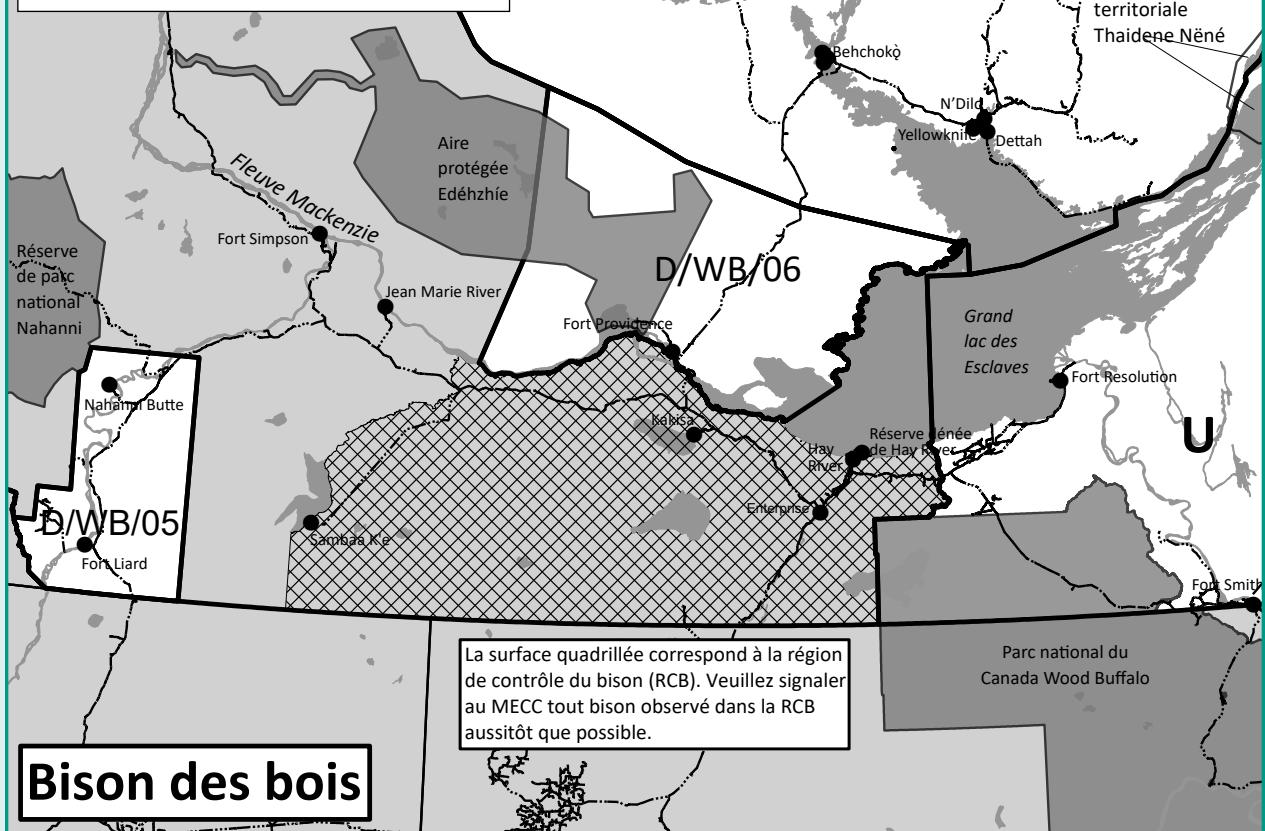
Pour remettre un échantillon de la carcasse d'un animal capturé aux TNO ou en savoir plus sur les programmes d'encouragement offerts dans votre région, communiquez avec le bureau local du MECC.

Bison des bois

Référence photographique : Danny Allaire



Des exigences fédérales liées aux permis et à l'accès ont été mises en place pour l'aire protégée Edézhé. Ces exigences ne sont pas imposées aux chasseurs autochtones qui exercent leurs droits de récolte sur leurs terres ancestrales. Veuillez noter que seules les personnes détenant une étiquette administrée par le Conseil de gestion des ressources de Fort Providence peuvent chasser le bison des bois. Pour en savoir plus, écrivez à CWSPermitNorth-PermisNordSCF@ec.gc.ca ou rendez-vous à la page 7.



Chasseur	Droits par étiquette	Droits de chasse	Limite	Saison	Zone de chasse
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Total de 7 étiquettes - selon un système de quotas (mâles seulement)	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D/WB/05
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Selon un système de quotas (mâles seulement) ^(b, c)	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D/WB/06, R
CA ou PCG	S. O.	S. O.	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	U
RES	119 \$	S. O.	Un	Du 1 ^{er} septembre au 15 mars	U ^(b)
RES	119 \$	S. O.	Un mâle	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D/WB/05 ^(a)
RES	119 \$	S. O.	Selon un système de quotas (mâles seulement) ^(b, c)	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D/WB/06, R

- Les chasseurs doivent avoir l'étiquette pour la chasse au bison en leur possession en tout temps lorsqu'ils chassent. Que leur chasse ait été fructueuse ou non, ils doivent en faire rapport au MECC.

^(a) Les étiquettes sont attribuées selon un système de quotas. Les chasseurs doivent obtenir l'autorisation écrite de la Première Nation locale pour obtenir une étiquette. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau du MECC de Fort Simpson ou de Fort Liard. Sept étiquettes sont disponibles pour les titulaires d'un permis de chasse général et les chasseurs résidents au conseil de bande de la Première Nation Acho Dene Koe (Fort Liard) et de la Première Nation des Dénés de Nahanni Butte (Nahanni Butte).

^(b) Il est obligatoire de signaler le résultat de votre chasse au bureau du MECC de votre région, que vous ayez abattu un bison ou non. Vous trouverez un formulaire de déclaration joint à la trousse d'information.

^(c) 20 étiquettes seront délivrées par la Première Nation Deh Gah Got'ie et le Conseil des Métis de Fort Providence, et 4 étiquettes par le gouvernement tlicho, la Nation des Métis des Territoires du Nord-Ouest, l'Alliance des Métis du Slave Nord et la Première Nation des Dénés Yellowknives; 4 étiquettes supplémentaires peuvent être délivrées par un tirage à accès limité.

Aux endroits où il n'est permis de chasser que des mâles, les chasseurs doivent prouver le sexe de leur prise (en gardant les testicules ou le scrotum).

Il est interdit d'utiliser des munitions d'un calibre inférieur à 30 pour chasser le bison des bois.

Des projectiles de 200 grains ou plus sont recommandés.

QUE FAIRE SI VOUS APERCEVEZ UN BISON DANS LA RÉGION DE CONTRÔLE DU BISON?

Aux TNO, deux populations saines de bison des bois ont été réintroduites : la population du Mackenzie, se trouvant au nord du fleuve Mackenzie, et la population de Nahanni, se trouvant dans les vallées des rivières Liard et Nahanni.

Les populations de bisons dans les environs du parc national du Canada Wood Buffalo (comprenant la région des basses terres de la rivière des Esclaves) sont infectées par la tuberculose bovine et la brucellose bovine. En 1987, la région de contrôle du bison (RCB) a été créée afin d'éviter que ces maladies se propagent dans des populations en santé en empêchant le déplacement des bisons entre les régions du parc national Wood Buffalo et entre les populations de bisons du Mackenzie et de la Nahanni.

Tous les bisons présents dans la RCB sont hypothétiquement porteurs de maladies. Ces bisons doivent donc être retirés de la RCB et subir des tests.

Si vous voyez un bison dans la RCB, communiquez le plus rapidement possible avec le bureau du MECC le plus près. Selon les règlements relatifs à la faune des TNO, un résident peut en tout temps chasser le bison dans la RCB.

Toute personne qui tue ou blesse un bison dans la RCB doit en informer les autorités dès qu'elle en a l'occasion.

Pour de plus amples renseignements sur le programme de contrôle du bison, contactez le bureau du MECC de votre région ou visitez le site Web du MECC à l'adresse suivante : www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/bison-des-bois/au-sujet-de-la-region-de-controle-du-bison.

Numéros de téléphone :

- Hay River : 867-875-5550
- Fort Simpson : 867-695-7450
- Fort Providence : 867-669-3002
- Fort Liard : 867-770-4300
- Fort Smith : 867-872-6400

ESPÈCES DE PETIT GIBIER

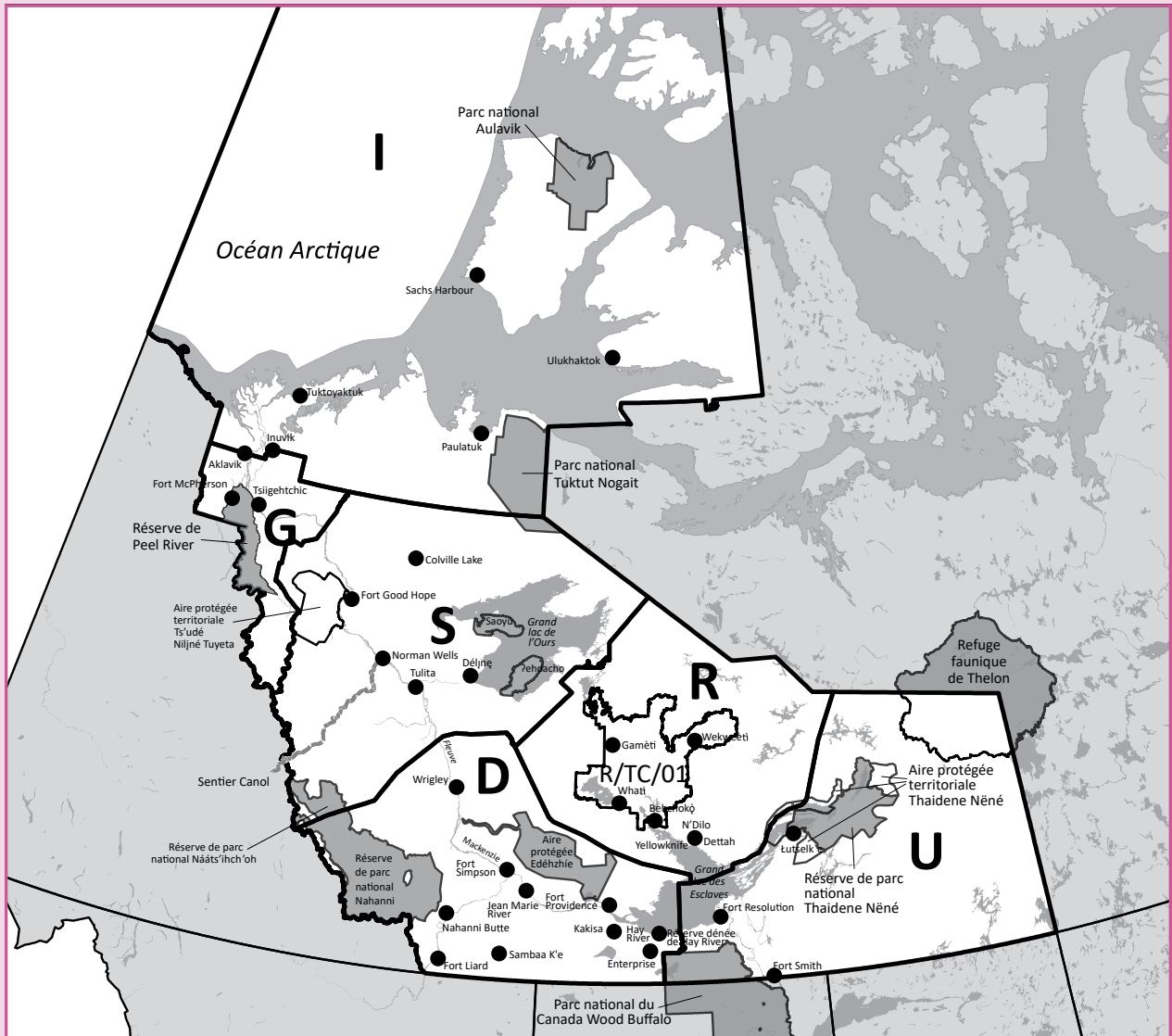
Les droits à verser pour obtenir une autorisation de chasser le petit gibier sont les suivants :

- 24 \$ pour les résidents
- 48 \$ pour les non-résidents
- 119 \$ pour les étrangers non résidents

Pour les chasseurs autochtones et les titulaires d'un permis de chasse général, il n'y a pas de limite ni de conditions concernant la saison, sauf indication contraire ci-dessous.

Zones de chasse au petit gibier :

Lièvres (toutes les espèces), marmottes, marmottes communes, marmottes d'Amérique, porcs-épics, écureuils, lagopèdes et tétras.





Marmotte commune, porc-épic, grand polatouche

Référence photographique :
Gordon Court

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
RES	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
NR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
ENR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U



Lièvres (toutes les espèces)

Référence photographique :
Danny Allaire

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
RES	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
NR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
ENR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U



Marmotte

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
RES	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R, U
NR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R, U
ENR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R, U



Spermophile

Référence photographique :
Robert Decker

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
RES	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R, S, U
NR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R, S, U
ENR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R, S, U



Écureuil roux

Référence photographique :
Steven Baryluk

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U
RES	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R (sauf R/TC/01), U
NR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R (sauf R/TC/01), U
ENR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, R (sauf R/TC/01), U



Gibier à plumes sédentaire (lagopède et tétras)

Référence photographique :
Danny Allaire

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
RES	10 par jour. Limite de possession : 40	Du 1 ^{er} septembre au 30 avril	D, G, I, R, S, U
NR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} septembre au 30 avril	D, G, I, R, S, U
ENR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} septembre au 30 avril	D, G, I, R, S, U



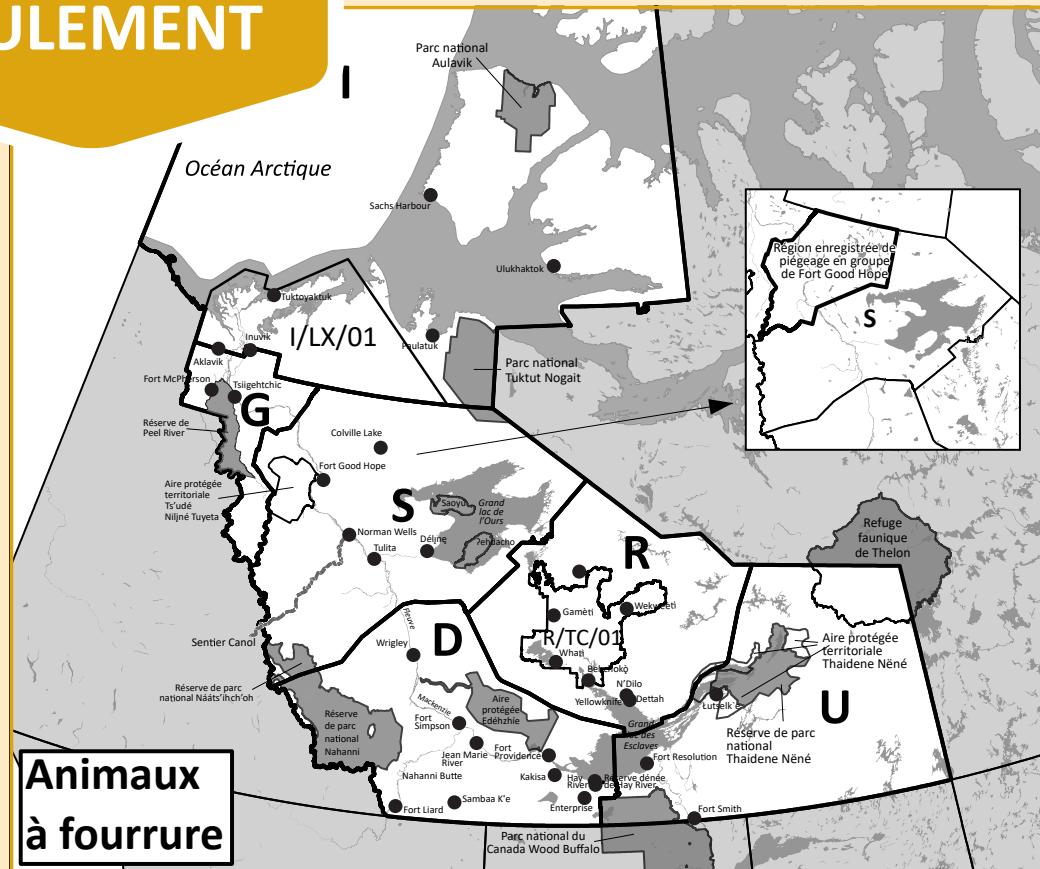
Marmotte d'Amérique

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U
RES	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U
NR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U
ENR	5 par jour. Limite de possession : 10	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U

TRAPPEURS D'ANIMAUX À FOURRURE SEULEMENT

Zones des animaux à fourrure :

Castor, coyote, hermine, pékan, renard, lynx, martre, vison, rat musqué, loutre



Castor

Les activités de chasse au castor dans la région désignée des Inuvialuit pourraient changer. Communiquez avec votre bureau local du MECC pour en savoir plus.

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 20 octobre au 5 juin	Région enregistrée de piégeage en groupe de Fort Good Hope
PCG	Pas de limite	Du 15 octobre au 15 mai	G, I
PCG	Pas de limite	Du 15 octobre au 31 mai	D, R (sauf R/TC/01), S, U



Coyote

Référence photographique : Gordon Court

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	D, R (except R/TC/01), S, U



Hermine

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 15 octobre au 15 mars	Région enregistrée de piégeage en groupe de Fort Good Hope
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 mars	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U



Pékan

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 mars	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U



Renard

Référence photographique : Gordon Court

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 mars	Région enregistrée de piégeage de Fort Good Hope
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 avril	G, I, R, (sauf R/TC/01), U
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 28 février	D, S



Lynx

Référence photographique : Gordon Court

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 15 novembre au 15 avril	I/LX/01
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 mars	Région enregistrée de piégeage de Fort Good Hope
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 mars	D, R (sauf R/TC/01), S, U
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 avril	G, I (sauf I/LX/01)



Martre

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 25 octobre au 5 mars	Région enregistrée de piégeage en groupe de Fort Good Hope
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} octobre au 28 février	I
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 28 février	R (sauf R/TC/01)
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 mars	D, G, S, U



Vison

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 10 novembre au 5 mars	Région enregistrée de piégeage en groupe de Fort Good Hope
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 28 février	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U



Rat musqué

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 15 juin	Région enregistrée de piégeage en groupe de Fort Good Hope
PCG	Pas de limite	Du 15 octobre au 15 juin	G, I, S
PCG	Pas de limite	Du 15 octobre au 31 mai	D
PCG	Pas de limite	Du 15 octobre au 10 juin	R (sauf R/TC/01), U



Loutre

Chasseur	Limite	Saison	Zone de chasse
CA	Pas de limite	Du 1 ^{er} juillet au 30 juin	D, G, I, R, S, U
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 28 février	Région enregistrée de piégeage en groupe de Fort Good Hope
PCG	Pas de limite	Du 1 ^{er} novembre au 28 février	D, G, I, R (sauf R/TC/01), S, U

ATTENTION AUX OURS!

Il existe trois types d'ours aux TNO : l'ours noir, le grizzli et l'ours polaire. Les conseils suivants vous aideront à éviter de rencontrer des ours :

Pendant la partie de chasse...

- Transportez avec vous des accessoires pour intimider les ours et assurez-vous de savoir comment les utiliser. Souvenez-vous que l'imitation d'un cri d'animal peut attirer les ours.
- Soyez prudent lorsque vous traquez un animal blessé.
- Si vous apercevez un ours, quittez les lieux. Ne prenez pas le risque de rencontrer un ours.

Après avoir abattu un animal...

- Lorsque vous dépecez l'animal sur le terrain, la senteur risque d'attirer les ours. Faites du bruit pour signaler votre présence aux ours des environs.
- Emportez la carcasse de l'animal avec vous le plus vite possible.
- Ne traînez pas la carcasse de l'animal jusqu'à votre camp, car vous y laisseriez une piste olfactive qui mènerait l'ours directement à vous.

Lorsque vous reviendrez à la carcasse un peu plus tard...

- Éloignez la carcasse de l'animal de ses viscères, car les ours sont souvent premièrement attirés par ces derniers.
- Lorsque vous revenez sur les lieux où l'animal a été tué, soyez vigilant. Approchez les lieux le vent dans le dos, regardez avec des jumelles si les lieux sont occupés et faites autant de bruit que possible.

Une fois que vous avez terminé le dépeçage...

- Mettez vos vêtements ensanglantés dans un sac de plastique et laissez-les au même endroit que la viande.
- Lavez-vous adéquatement avant d'entrer le lieu où vous allez passer la nuit.
- N'apprêtez jamais de viande et ne taillez jamais de peau à votre campement, car les restes attireront les ours charognards longtemps après votre départ.
- Gardez votre viande et votre peau à plus de 100 m de votre campement.

DÉNONCEZ UN BRACONNIER

Les infractions aux lois sur la faune sont graves. Les contrevenants, comme les braconniers, réduisent les populations d'animaux sauvages et détruisent leur habitat naturel. Si vous êtes témoin d'un geste suspect ou illégal, veuillez noter le plus de détails possible sur l'infraction, y compris la date, l'heure, l'endroit, le numéro d'immatriculation du véhicule, les lettres d'identification de l'aéronef ou le numéro d'immatriculation de l'embarcation et la nature de l'infraction en question.

Pour signaler une infraction concernant la faune, composez le 1-866-762-2437. Il s'agit d'une ligne gratuite disponible en tout temps. L'information fournie au personnel de cette ligne sera transmise à un agent des ressources renouvelables.

COORDONNÉES

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau du MECC de votre région :

Fort Simpson	867-695-7450
Fort Smith	867-872-6400
Inuvik	867-678-8091
Norman Wells	867-587-3500
Yellowknife	867-767-9238
Visitez notre site Web au www.ecc.gov.nt.ca/fr	
Situations d'urgence concernant la faune dans la région du Sahtú	867-587-2422
Situations d'urgence concernant la faune dans la région du Dehcho (de mai à septembre)	867-695-7433
Situations d'urgence concernant la faune à Fort Smith (de mai à septembre)	867-872-0400
Situations d'urgence concernant la faune à Hay River (de mai à septembre)	867-875-7640
Situations d'urgence concernant la faune à Inuvik (de mai à octobre)	867-678-0289
Situations d'urgence concernant la faune dans la région du Slave Nord	867-446-2073
Feux de forêt	1-877-NWT-FIRE (1-877-698-3473)
SOS Déversement (en tout temps) (appels à frais virés acceptés)	867-920-8130
Pour de plus amples renseignements sur le tourisme aux TNO ou pour obtenir la liste des pourvoiries autorisées, communiquez avec :	
Tourisme TNO C. P. 610 Yellowknife NT X1A 2N5 Sans frais : 1-800-661-0788 À l'extérieur de l'Amérique du Nord : 867-873-5007 Télécopieur : 867-873-4059 Courriel : info@spectacularnwt.com Site Web : www.spectacularnwt.com	

DÉNONCEZ un BRACONNIER
1-866-762-2437

DÉCLAREZ VOS PRISES

En plus de devoir vous munir d'un permis de chasse et d'étiquettes, vous devez obligatoirement déclarer vos prises pour certaines espèces de gros gibier. Si vous prévoyez de chasser l'une des espèces suivantes, renseignez-vous sur les exigences de déclaration auprès de votre bureau local ou régional du MECC :

- Ours polaire
- Grizzli
- Bœuf musqué
- Bison des bois
- Caribou de la toundra (certaines hardes)
- Caribou de Peary

Formulaire de déclaration sur la chasse au bison

Les chasseurs résidents munis d'une étiquette pour chasser un bison des bois dans le secteur U (harde des basses terres de la rivière des Esclaves) doivent remplir la déclaration obligatoire sur la chasse au bison pour les chasseurs résidents, et ce, qu'un bison ait été abattu ou non.

Formulaire de déclaration sur la chasse au bœuf musqué

Les chasseurs résidents munis d'une étiquette pour chasser un bœuf musqué dans les secteurs U et S doivent remplir la déclaration obligatoire sur la chasse au bœuf musqué pour les chasseurs résidents, et ce, qu'un bœuf musqué ait été abattu ou non.

Sondage sur les prises des chasseurs résidents des TNO

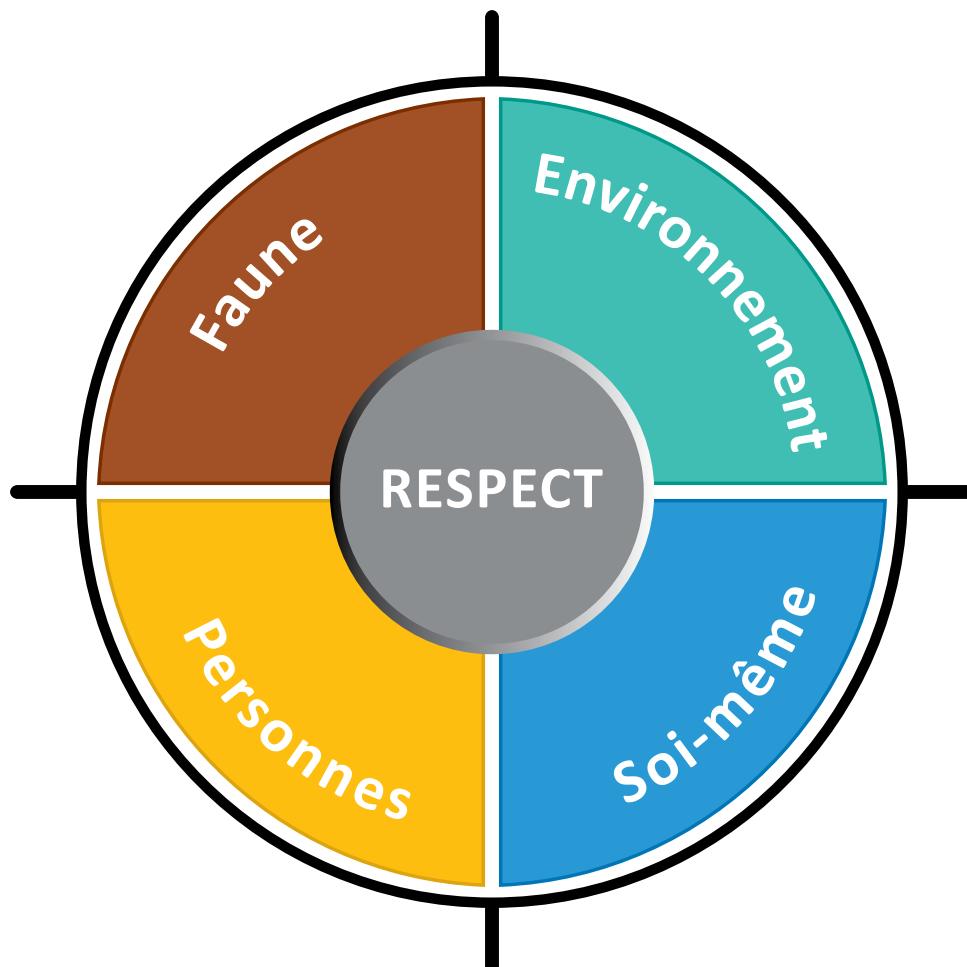
Chaque automne, les chasseurs résidents doivent fournir des renseignements sur leurs activités de chasse et leurs prises. Les renseignements recueillis dans le cadre de ce sondage nous aident à assurer une gestion efficace de la faune aux TNO.

Communiquez avec votre bureau régional pour en savoir plus.

Chassez de façon respectueuse

Ne prenez que ce dont vous avez besoin, ne blessez pas la bête, ne gaspillez pas la viande et entreposez-la correctement lorsque vous rentrez chez vous.

Pour en savoir plus : www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/chassez-avec-respect.



Référence photographique : GTNO

